

# **RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté**

Michel Grignon

---

Biblio n° 1280

Octobre 1999

---

Toute reproduction de textes ou tableaux est autorisée sous réserve de l'indication de la source et de l'auteur.  
En cas de reproduction du texte intégral ou de plus de 10 pages, le Directeur du CREDES devra être informé préalablement.

I.S.B.N. : 2-87812-246-1

## Remerciements

---

*Nous tenons à remercier :*

- ◆ *Michel Villac et Claude Thélot pour avoir passé commande de cette étude et pour leurs réactions sur une première version ;*
  - ◆ *Cédric Afsa (à l'époque chef du bureau des prévisions à la CNAF), Isabelle Amrouni et Yolanda Yakubovich (CNAF) pour leurs conseils et leur aide tant pour l'utilisation de ces données que pour la problématique d'ensemble ;*
  - ◆ *Dominique Polton (CREDES) et Thierry Rochereau (CREDES) pour leur relecture ;*
  - ◆ *Corinne Mortier pour la mise en page de ce document.*
-

## **Sommaire**

---

## RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté

<b>Avertissement</b> .....	1
<b>Objectifs et démarche générale</b> .....	2
<b>1. Présentation générale de la méthode</b> .....	5
1.1. Sources .....	5
1.2. Gains déclarés ou revenu initial .....	5
1.3. Revenus après transferts .....	5
1.4. Seuil de pauvreté .....	6
1.5. Échelle d'équivalence .....	7
1.6. Calage des données CAF .....	7
1.7. Un point de méthode : quelles périodes utiliser ? .....	8
<b>2. Principaux résultats de 1990</b> .....	10
2.1. Population pauvre en revenu initial (avant prestations) .....	10
2.2. Répartition par type de ménage et transferts perçus .....	11
2.3. Impact des transferts versés par les CAF sur les sorties de pauvreté .....	12
2.4. Impact des transferts versés par les CAF sur le revenu disponible des familles .....	13
2.5. Part des transferts versée aux familles pauvres (efficience pauvreté) .....	14
<b>3. Évolutions entre 1990 et 1995</b> .....	14
3.1. La population pauvre en revenu initial (avant prestations) .....	14
3.1.1. <i>Nombre de personnes</i> .....	14
3.1.2. <i>Nombre de ménages</i> .....	15
3.1.3. <i>Distribution selon la composition familiale</i> .....	15
3.1.4. <i>Situation au regard de la pauvreté des différents types de familles</i> .....	19
3.2. L'impact des prestations versées par les CAF sur les sorties de pauvreté .....	23
3.2.1. <i>Une amélioration globale</i> .....	23
3.2.2. <i>Une amélioration nette pour les bénéficiaires de minima sociaux</i> .....	27
3.2.3. <i>L'évolution selon la composition familiale : une amélioration pour les familles monoparentales</i> .....	30

<b>3.3. Composition du revenu final, selon la situation initiale des familles .....</b>	<b>31</b>
<b>3.4. Vers qui sont dirigés les transferts ? (notion d'efficience pauvreté) .....</b>	<b>32</b>
3.4.1. <i>Ensemble des transferts CAF (minima sociaux, prestations logement et prestations familiales).....</i>	<i>33</i>
3.4.2. <i>Les aides au logement.....</i>	<i>34</i>
3.4.3. <i>Les prestations familiales.....</i>	<i>35</i>
<b>4. Réflexions méthodologiques sur la notion de revenu disponible et son appréhension dans les enquêtes auprès des ménages.....</b>	<b>37</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>43</b>

# **RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté**

---

## RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté

### Avertissement

L'objectif de ce travail est de mesurer l'impact, en 1995, des revenus de transferts sociaux sur le revenu disponible des ménages, et notamment de savoir si les prestations sociales permettent aux familles de « sortir de la pauvreté ».

Ce travail, qui actualise une étude précédente réalisée par M. Villac, a été réalisé en février 1998. Une synthèse des principaux résultats a déjà fait l'objet d'une publication dans *Solidarité Santé*, la revue du SESI, en 1998. La note ci-dessous présente les résultats exhaustifs et détaillés.

Cette étude n'entre pas directement dans le champ de l'économie de la santé, qui est le domaine de travail du CREDES. Sa réalisation est circonstancielle : l'auteur de cette étude exerçait à la CNAF (bureau des prévisions) avant son arrivée au CREDES. Il a été sollicité, à titre personnel, par le SESI, qui a demandé et financé ce travail, en raison de sa connaissance des fichiers des CAF, et parce que cette étude ne tenait pas dans le calendrier de travail du bureau des prévisions de la CNAF.

Néanmoins, ce travail n'est pas sans retombée sur une question de recherche qui ressort plus directement de l'économie de la santé : celle de l'influence du niveau de revenu sur la consommation de soins. Cette question est appréhendée à partir d'une variable Revenu recueillie directement auprès des ménages, de manière déclarative. Le présent travail permet de soulever des questions de méthode, notamment en mettant en évidence le fait qu'il y a sans doute une variabilité des niveaux de vie effectif à déclaration identique de revenu.

Après une brève présentation des objectifs et de la démarche générale de l'étude, on décrira la méthode (partie 1), puis les résultats de 1990 (partie 2), enfin ceux de 1995 et l'évolution entre les deux dates (partie 3), avant d'aborder les réflexions méthodologiques sur la prise en compte des revenus dans les enquêtes (partie 4).

## Objectifs et démarche générale

L'objectif de ce travail est de mesurer l'impact, en 1995, des revenus de transferts sociaux sur le revenu disponible des ménages (voir encadré ci-dessous pour la définition de la notion de revenu disponible). En particulier, on verra si les prestations sociales permettent aux familles de « sortir de la pauvreté ». Il s'agit d'une actualisation de l'étude menée par M. Villac (1992) sur les données de 1990. Cette actualisation permet d'analyser l'évolution, entre 1990 et 1995, de cet impact des transferts sociaux sur le revenu disponible.

Mesurer l'impact des transferts sociaux sur le revenu disponible est un bon moyen d'évaluer les politiques sociales. Celles-ci poursuivent en général plusieurs objectifs, concernant des populations spécifiques (les mères célibataires, les invalides), et le bilan synthétique ne transparait pas directement des données agrégées publiées (masses versées, barèmes et conditions d'attribution, effectifs concernés)<sup>1</sup>.

L'intérêt de disposer de bilans synthétiques est qu'on peut comparer entre elles les politiques sociales de pays différents, qui font jouer des rôles différents à différents types de transferts, comme les aides pour l'éducation des enfants, les aides pour le logement, les revenus minimums (appelés aussi « minima sociaux »). Sans ce bilan, il est difficile de classer les politiques sociales des différents pays de la communauté européenne en fonction de leur efficacité à réduire les inégalités et lutter contre la pauvreté (Villac, 1992).

On peut aussi comparer, pour un même pays, l'évolution dans le temps de l'efficacité des politiques sociales en matière de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté. Cette mesure d'évolution est d'autant plus intéressante à mener sur données récentes qu'on assiste, depuis le milieu des années 70, à un creusement des inégalités des revenus d'activité (Gottshalk et Smeeding, 1997). On cherche donc à savoir si les politiques sociales parviennent à compenser, au moins partiellement, l'effet d'augmentation de la population pauvre lié à l'augmentation des inégalités sur le marché du travail.

On choisit ici de mesurer cet impact sur un fichier statistique, représentatif de l'ensemble de la population connue des Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Sur ce fichier, on mène les analyses suivantes :

- on décrit la distribution initiale des revenus d'activité, de remplacement (retraite assurantielle, indemnités de chômage) ou de patrimoine, ce qu'on nomme « earnings » en anglais, et que nous proposons de rendre par « gains » dans la suite de ce travail, puis la distribution des revenus disponibles après transferts sociaux. Dans la présente étude, les « gains » s'assimilent à ce que les ménages déclarent tous les ans à leur CAF comme ressources, sur la base desquelles sont calculées les transferts ; on ne mène pas ici de comparaison systématique entre ces deux distributions (notamment en termes de concentration), dans la mesure où notre étude ne prend pas en compte les prélèvements, qui sont un élément non négligeable de la réduction de l'inégalité.

---

1 Comme le souligne Anthony Atkinson (Atkinson, 1992) : « The definition of a social minimum is [...] complex. Unlike an exchange rate, an income-tested social minimum has many dimensions. As anyone will know who has tried to make comparisons across countries, the level of protection is not unambiguously defined. One country may provide a relatively generous allowance for single persons but only a modest amount for other adults or for children. Provisions for children may vary with age and family size [...]. Receipt of assistance may provide additional entitlements, acting as a « passport » to other benefits. One could therefore get different answers about the degree of social protection in various countries by taking different representative families ». (page 18-19).

- On fixe un seuil de pauvreté, et on examine la proportion de ménages, pauvres en termes de gains, qui échappent à la pauvreté en termes de revenu disponible (indicateur dit d'efficacité - pauvreté, Grignon et Math, 1996).
- On évalue le poids des transferts sociaux dans le revenu disponible (ou, alternativement, dans les gains initiaux). Cette mesure est le pendant logique, mais plus rarement publié, du trop fameux « poids des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale » (Concialdi, 1995).
- Enfin, on évalue la part des transferts sociaux qui est effectivement adressée aux familles définies comme pauvres avant ces transferts (ce qu'on appelle efficacité - pauvreté d'une politique sociale, Grignon et Math, 1996).

Une approche alternative aurait consisté à évaluer les transferts sur la base de cas types (Bradshaw et alii, 1993). Dans cette méthode alternative, on se donne à l'avance quelques configurations de ménages, en fixant des valeurs pour :

- la taille et la composition du ménage,
- le niveau de ses gains,
- le nombre d'apporteurs de ressources,
- voire, les dépenses de logement ou d'éducation des enfants.

On calcule alors, au moyen des règles juridiques publiées, le revenu disponible après transferts et impôts, qu'on rapporte aux gains initiaux. On obtient ainsi plusieurs mesures de l'impact des transferts sociaux sur le revenu, une par configuration familiale ; on voit que cette approche ne permet pas de comparer les distributions, ni d'intégrer les masses versées au bilan synthétique. Elle se justifie pleinement dans le cadre des comparaisons internationales, car il est alors difficile d'obtenir des fichiers statistiques rigoureusement comparables d'un pays à l'autre.

La présente étude des transferts sociaux ne fournit qu'une vue partielle des masses et des ménages concernés.

On ne connaît en premier lieu que les prestations versées par les CAF, qui recouvrent trois grandes familles de transferts :

- les prestations dites familiales stricto sensu, à savoir les Allocations Familiales (AF), les aides aux familles nombreuses (Complément Familial, CF), aux familles avec de jeunes enfants (Allocation Pour Jeune Enfant, APJE, Aide aux Familles pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée, AFEAMA, Allocation de Garde d'Enfant à Domicile, AGED, Allocation Parentale d'Éducation, APE), aux familles avec des enfants handicapés (Allocation d'Éducation Spécialisée, AES), aux familles monoparentales (veufs ou veuves, divorcés « à débiteur défaillant », c'est-à-dire dont l'ex conjoint ne paye pas la pension alimentaire).
- les prestations dites de logement, visant à compenser partiellement la dépense en loyer ou remboursement d'emprunt, moyennant une franchise croissante avec le revenu
- les prestations dites de revenu minimum, en direction des familles monoparentales (Allocation de Parent Isolé, API), des adultes handicapés (Allocation d'Adulte Handicapé, AAH), ou des adultes de 25 à 65 ans (Revenu Minimum d'Insertion, RMI). Ces prestations fonctionnent comme des différentielles, ce qui signifie qu'elles complètent le revenu disponible du ménage

de façon à atteindre un niveau fixé a priori. Le montant perçu en prestation de revenu minimum dépend donc des gains d'activité ou de remplacement, et des montants des autres prestations éventuellement perçues. Le RMI vise à assurer à chaque ménage un montant proche de 2 000 francs par mois et par unité de consommation<sup>2</sup> (2 326 francs au premier janvier 1995, voire définition d'une unité de consommation en encadré en fin d'étude), l'API et l'AAH visent à assurer des montants proches de 3 000 francs par mois et par unité de consommation (3 118 francs au premier janvier 1995 pour l'API, et 3 232 francs pour l'AAH à la même date).

Pour ces prestations versées par les CAF, on ne connaît que les montants versés au titre du Régime Général. Les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole sont exclus de notre étude (tant pour les montants de prestations que pour les bénéficiaires), et on ne connaît, pour les ressortissants des régimes de la fonction publique et assimilée (SNCF, RATP), qu'une partie des aides au logement (la partie dite Aide Personnalisée au Logement, APL), et le RMI. Les ménages du Régime Général sont environ 89% de l'ensemble des ménages bénéficiaires (au regard de la politique familiale, les indépendants non agricoles sont couverts par le régime général), et celui-ci verse environ 91% des masses des transferts ici étudiés (Boissières et alii, 1997). Pour être complet, précisons que notre étude exclue les Départements d'Outre Mer (DOM) et les Territoires d'Outre Mer (TOM), ainsi que les dépenses d'action sociale des CAF (environ 10 milliards par an), qui servent notamment à financer les crèches collectives et des prêts discrétionnaires d'urgence aux familles nécessiteuses.

Sont exclus de l'étude les transferts suivants : l'allocation du Fonds National de Solidarité (FNS), qui fonctionne aussi comme une différentielle, en direction des personnes âgées principalement, et les prestations de fin de droits du chômage. La récente étude du CERC-association (CERC, 1997) inclut, dans la liste des transferts sociaux, l'allocation « veuvage » de l'assurance maladie, ainsi que la pension minimum d'invalidité. Nous les avons considérées comme des revenus de remplacement, et elles apparaissent au chapitre des gains, déclarés par les ménages à leur CAF dans leur déclaration annuelle de ressources.

Sachant que les ménages pauvres relèvent presque exclusivement du régime général, seuls les ménages bénéficiant du FNS ou d'une prestation de solidarité en chômage, mais ne bénéficiant pas d'une aide au logement (ils sont logés gratuitement, propriétaires, ou n'ont pas fait valoir leurs droits) nous échappent.

---

2 *On caractérise un ménage par son nombre d'unités de consommation, qui reflète simultanément la taille du ménage, et les économies qu'on peut réaliser en vivant à plusieurs sur le même budget. On parle aussi d'échelle d'équivalence, ou de nombre d'équivalents adultes. Ces termes sont définis dans l'encadré en fin d'étude.*

## 1. Présentation générale de la méthode

---

### 1.1. Sources

On travaille sur un fichier extrait des fichiers de gestion des Caisses d'Allocations Familiales (CAF), dit « échantillon national d'allocataires ». Il s'agit d'une extraction d'un allocataire sur 52 parmi ceux ayant perçu une prestation versée par les CAF au cours de l'année. Cet échantillon renseigne la situation démographique (au 31 décembre de l'année) et un historique des prestations perçues. Les fichiers utilisés sont ceux de 1990 et de 1995 (on a renoncé à utiliser celui de 1996, qui présente des lacunes en raison de la montée en charge du nouveau système de gestion informatique, dit CRISTAL).

### 1.2. Gains déclarés ou revenu initial

L'idée est de conserver la méthode utilisée lors du premier travail. La notion première est celle de **revenu initial, avant prestations** (voir encadré « définitions » à la fin de la présente note), ou encore « **gains déclarés** ». Il s'agit de ce qu'on peut lire sur les déclarations annuelles de ressources perçues en 1994, et fournies par les allocataires.

Ces déclarations annuelles de ressources sont établies sur un modèle proche de la déclaration d'impôt. Il y a toutefois une exception : les allocataires qui ne perçoivent que le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), et aucune autre prestation sous condition de ressources au cours de l'année ne remplissent que les déclarations trimestrielles de ressources, et pas la déclaration annuelle. Pour ces allocataires (environ 10% du total des allocataires), on a estimé les revenus avant prestation sur la base des déclarations trimestrielles : il s'agit alors des revenus, au sens du RMI, pour l'année 1995. On prend la somme des déclarations trimestrielles (en fait, chaque trimestre est égal à 3 fois la valeur « mensualisée » de l'assiette), en surpondérant les trimestres dans le cas où certains trimestres font défaut, de façon à obtenir un équivalent annuel.

### 1.3. Revenus après transferts

La seconde notion est celle de **revenu après perception des prestations** (voir encadré). Le montant des prestations est celui perçu pendant l'année 1995, y compris pour les allocataires n'ayant perçu une prestation que pendant une période donnée ; est déclaré allocataire tout ménage ayant perçu une prestation versée par les CAF pendant l'année 1995. C'est la raison pour laquelle on trouve des effectifs supérieurs à ceux publiés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), qui ne retient que les allocataires présents en décembre de l'année.

Dans les tableaux et analyses ci-dessous, on adopte les définitions suivantes :

- est classé « allocataire RMI » tout ménage ayant perçu du RMI pendant l'année ;
- est classé « API » un ménage sans RMI, mais ayant perçu de l'Allocation Parent Isolé (API) pendant l'année ;
- est classé « AAH » un ménage sans aucune des deux précédentes prestations et percevant de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ;

- tout ménage percevant l'une de ces trois prestations est désigné dans la suite comme bénéficiaire d'un « Minimum Social » (ou de « minima sociaux ») ;
- les ménages qui ne perçoivent aucun des trois minima cités ci-dessus, sont classés en fonction de leur revenu par jour et par unité de consommation : première catégorie, « ne perçoit aucun minimum social, et dispose de gains déclarés inférieurs à 60 francs par jour et par unité de consommation » ; seconde catégorie, « ne perçoit aucun minimum social, et dispose de gains déclarés compris entre 60 et 90 francs par jour et par unité de consommation ».

#### 1.4. Seuil de pauvreté

Il existe deux approches des seuils de pauvreté, une « absolue », qui consiste à définir a priori un budget en deçà duquel on estime qu'il est difficile pour un individu de s'entretenir convenablement et une relative, consistant à classer tout individu n'atteignant pas un niveau de la distribution des revenus comme pauvre. On adoptera, dans cette étude, une définition mixte du seuil de pauvreté.

Commençons par mieux définir ces deux approches et leur limites :

- **Approche absolue de la pauvreté** : les budgets dans l'approche absolue sont le plus souvent issus d'estimations par des nutritionnistes de l'argent nécessaire pour acquérir un panier de biens alimentaires garantissant un apport calorique suffisant pour survivre sans développer de carences. On affecte alors ce budget « biologique » d'un coefficient reflétant le fait que l'alimentation n'est pas le seul poste de dépense des ménages. Certes, une telle définition est un compromis de statisticien, et il peut être dangereux de l'utiliser pour comparer des situations par trop différentes (par exemple, des sociétés dont les degrés de monétarisation diffèrent notablement).
- **Approche relative** : on considère que tous les ménages situés dans un certain percentile de la distribution des revenus (par exemple les 10% du bas) sont pauvres. Implicitement, l'utilisation d'une définition relative signifie qu'on définit la pauvreté comme l'incapacité à disposer des biens et services « normaux », ou à maîtriser les fonctions jugées nécessaires dans un contexte social donné, ceux qui sont en vigueur « au milieu de la distribution des revenus ». Certes, il existe des versions raffinées du seuil de pauvreté relatif, soit issu des estimations personnelles des agents, appréhendées par enquête d'opinions (méthode subjective préconisée par Van Praag), soit par la description des fonctions sociales précises que ne peuvent assumer les enquêtés (méthode fonctionnelle dite de mesure de la « deprivation », qu'on pourrait rendre par « restriction », et préconisée par Townsend). Le plus souvent cependant, on revient à une mesure monétaire : il en résulte évidemment un certain fixisme de la définition de la pauvreté, le poids des pauvres dans la population restant stable par définition. Pour une présentation récente, quoique fortement biaisée en faveur des définitions relatives des seuils de pauvreté, on pourra consulter Fleurbaey et alii, 1997.

Afin d'éviter au mieux les écueils de ces deux définitions, on retient souvent (par exemple Hourriez et Legris, 1997) l'approche pragmatique de V. Fuchs (1993), qui suggère **une définition mixte du seuil de pauvreté**, tenant compte à la fois de la distribution des revenus (tant il est vrai qu'un seuil absolu néglige le fait qu'être pauvre dans un pays riche n'a pas la même signification que dans un pays agricole à forte auto-consommation) et autorisant la part de la population pauvre à évoluer au sein de la population totale. Il propose donc de retenir comme seuil la moitié

du revenu médian de la population. Si on classe les ménages par revenu croissant, le revenu médian est celui qui découpe la population en deux parties égales : il y a exactement autant de ménages qui perçoivent plus que le revenu médian que de ménages qui perçoivent moins. Fixer le seuil à la moitié de ce revenu médian signifie qu'on est pauvre si on vit avec moins de la moitié de ce dont dispose la moitié de la population. Une telle définition permet, à mon sens, d'éviter les biais, tant de l'approche absolue que de l'approche relative ; elle dépend cependant elle-même de la distribution des revenus et ne fournit pas de ligne universelle unique de pauvreté.

**La ligne retenue dans la présente étude est issue de considérations résolument ancrées dans la tradition administrative des lignes « absolues ».** Dans son ouvrage, S. Milano (1988) montre comment il est arrivé, de manière décisive, à un seuil de pauvreté de 60 francs par jour et par unité de consommation (au sens de 1 - 0.7 - 0.5), correspondant à 1 800 francs par mois pour une personne seule. Pour des raisons d'affichage et de budget, cette ligne s'est transformée en 2 000 francs par mois pour une personne seule, mais avec une échelle d'équivalence nettement moins favorable (1 - 0.5 - 0.3) pour l'instauration du RMI en 1988. M. Villac, dans son étude de 1992, a retenu cette ligne absolue de 60 francs, et s'est intéressé à 1,5 fois cette ligne, soit 90 francs par jour. Il se trouve que cette dernière ligne approche de manière satisfaisante la ligne de V. Fuchs : en effet, on peut estimer, sur la base de l'enquête Revenus Fiscaux de l'INSEE (Campagne et alii 1995) que le revenu initial (gains avant transferts) médian par unité de consommation est voisin de 6 000 francs par mois, soit environ 200 francs par jour.

Dans la suite de l'étude, on retient comme vivant sous le seuil de pauvreté **tous les individus vivant dans un ménage dont le revenu avant transferts par unité de consommation est inférieur à 90 francs par jour.**

### 1.5. Échelle d'équivalence

Le seuil de 90 francs par jour concerne un individu seul ; pour déterminer si un ménage est sous le seuil de pauvreté, on divise le revenu total avant transferts de ce ménage par le nombre total d'unités de consommation du ménage. Si le revenu par unité de consommation est inférieur à 90 francs par jour, les individus du ménage sont tous situés sous le seuil de pauvreté.

Pour les unités de consommation, on a retenu l'échelle suivante : le premier adulte compte 1, le second membre du ménage compte 0,7 (adulte ou enfant), les suivants comptent 0,5. Une famille monoparentale à deux enfants représente ainsi 2,2 « équivalents célibataire ». Ce choix est dicté par la volonté de comparer avec l'étude de 1990 à méthode inchangée ; il explique que certains ménages restent sous la barre des 60 francs par jour et par unité de consommation, alors que, théoriquement, le revenu minimum d'insertion garantit un niveau supérieur (mais avec une échelle d'unités de consommation plus sévère, puisque le second membre du ménage pèse 0,5 et les suivants 0,3, soit 1,8 équivalents célibataire pour notre famille monoparentale à 2 enfants).

### 1.6. Calage des données CAF

On cherche à savoir si les effectifs de population pauvre repérés dans les fichiers des CAF avec notre méthode ne s'éloignent pas trop des chiffres publiés par l'INSEE sur ce sujet.

Il n'existe pas de chiffrage de la population pauvre en termes de gains déclarés, mais seulement en termes de budget, soit, plus ou moins, de revenu disponible. Ceci est assez logique car le chiffre pertinent du point de vue social est bel et bien le pourcentage d'individus pauvres in fine,

en comptant tous les revenus, y compris les transferts. On tente donc de comparer nos estimations CAF aux estimations réalisées sur les budgets observés par l'INSEE.

D'après l'enquête « Budget des Ménages » pour 1994, le revenu médian après transferts est de 7 526 francs par mois et par unité de consommation, soit 250 francs par jour, et conduirait donc à un seuil de pauvreté, en revenu disponible, à 125 francs par jour et par unité de consommation. Un tel seuil sur le revenu après transferts conduit à 2,4 millions de ménages pauvres, abritant 5,5 millions d'individus (avec une échelle d'équivalence moins « généreuse » que la notre). Selon notre analyse des fichiers des CAF, environ 20% des ménages connus par les Caisses d'Allocations Familiales sont situés sous la barre des 90 francs par jour et par unité de consommation après transferts, ce qui représente 2,1 millions de ménages (voir ci-dessous, tableau 3).

### **1.7. Un point de méthode : quelles périodes utiliser ?**

L'exposé de la méthode ci-dessus (point 1.1) montre qu'on rapporte les prestations perçues en 1995 aux ressources déclarées pour l'année 1994 ; or, on pourrait faire autrement, car le fichier utilisé contient un historique des prestations perçues sur trois semestres. On pourrait donc rapporter les prestations perçues au second semestre de 1994 aux ressources de la même année. La question qu'on se pose maintenant est de savoir quel choix est le moins mauvais : agréger des ressources et des transferts relevant de périodes différentes (méthode exposée), ou utiliser un historique vieux d'un an pour faire coïncider période de gain et période de transferts (méthode alternative).

#### ***La méthode retenue : biais potentiel***

On peut craindre que le fait d'agréger les prestations de l'année en cours aux ressources de l'année précédente **conduise à une vision « optimiste » du rôle des prestations familiales dans la lutte contre la pauvreté**. Le problème survient si une famille s'appauvrit entre l'année de déclaration des gains et l'année courante. Si le système de transferts réagit rapidement à cet appauvrissement, on sommera des transferts « généreux » et des gains déclarés supérieurs à la réalité, ce qui donnera une image surestimée du revenu disponible après transferts. Plus grave, si le système de transferts ne réagit pas suffisamment rapidement, on pourra compter comme « sortie de la pauvreté » (en additionnant les transferts de 1995 aux gains déclarés pour 1994) une famille qui, en réalité, c'est-à-dire en faisant la somme de ses gains et des transferts courants, est sous le seuil de pauvreté.

Parmi les prestations versées par les CAF, celles visant les familles les plus pauvres sont assez promptes à réagir à un changement de situation : les déclarations de ressources du RMI et de l'API sont trimestrielles, et le droit est ouvert en trimestres glissants et non civils (un ménage ouvrant droit au RMI en milieu de trimestre civil n'a pas à attendre le début du trimestre civil suivant). De même, en aides au logement, le droit est recalculé si un changement notable intervient dans les ressources du ménage : si un des apporteurs de ressources disparaît (décès, départ), ses ressources sont annulées dans le calcul du gain déclaré, ce qui diminue notablement la franchise appliquée au loyer pris en charge. De même, les ressources de l'année antérieure d'un apporteur de ressources devenu chômeur de longue durée sont annulées ; enfin, les ressources de l'année antérieure d'un apporteur de ressources devenu chômeur sont affectées d'un coefficient 0.70 dans le calcul de l'aide au logement.

En revanche, les prestations moins sélectives travaillent sur la base des gains déclarés pour l'année antérieure pour déterminer la position du ménage par rapport aux conditions de ressources éventuelles : sachant que les déclarations de ressources parviennent aux CAF au cours du premier semestre de l'année civile, ces prestations peu réactives fonctionnent sur la base des ressources de l'année civile N-2 entre janvier et juin de l'année N, et N-1 entre juillet et décembre.

Mesurer la position par rapport à la pauvreté en agrégeant transferts de l'année courante et ressources de l'année antérieure revient donc implicitement à se placer dans la configuration optimale, en termes de réactivité, de fonctionnement des règles de versement des prestations.

### ***Une méthode alternative***

Pour calibrer ce choix, on a mené une simulation alternative, dans laquelle le revenu après prestations était la somme du revenu déclaré pour l'année N-1 et des prestations perçues au cours de la même année. Pour être exact, rappelons qu'on ne connaît que les prestations perçues au cours du second semestre de l'année N-1.

Cette méthode alternative **risque, elle aussi, d'être optimiste quant à l'efficacité des prestations**, mais pour une autre raison : en ne retenant dans l'analyse que des ménages connus de l'échantillon 1995 (ce qui signifie qu'ils ont perçu une prestation au moins une fois au cours de l'année) et ayant perçu des prestations en 1994, on surreprésente les allocataires restant longtemps dans les fichiers des CAF.

Or, il se trouve que la population pauvre est moins stable dans les fichiers des CAF que la population moyenne. Ceci est dû tout d'abord à la variabilité des situations autour de la pauvreté, un halo de précarité entourant la pauvreté, mais aussi au fait que la position sous le seuil de pauvreté est la raison unique de présence d'un certain nombre de familles dans les fichiers des CAF. En termes plus concrets, une famille de deux enfants jeunes (dont l'aîné a, par exemple, trois ans) restera connue de sa CAF au moins encore 15 ans (pour le bénéficiaire des AF) ; en revanche, un célibataire percevant le RMI aura moins de chances de le percevoir continûment pendant 15 ans.

Il se trouve aussi que la population stable dans les fichiers des CAF est « la mieux traitée » par la gestion du système de transferts. Il est plus simple de réagir rapidement à un changement de situation si on connaît déjà la famille dans le fichier de gestion. Les ménages entrant en cours d'année sont plus susceptibles de ne pas avoir fait valoir leurs droits en temps et en heure que les ménages présents deux années consécutives.

Au total, **la méthode alternative privilégie donc une population moins précaire**, et ce biais apparaît clairement dans la comparaison des résultats obtenus par les deux méthodes sur la distribution des revenus initiaux : l'estimation par la méthode alternative (revenus et prestations de la même année) dessine une population des CAF dont les revenus initiaux sont plus souvent supérieurs à 90 francs par jour et par unité de consommation que l'estimation par la méthode exposée.

Ce biais est marqué pour les personnes seules, la population instable éliminée par la méthode alternative étant surtout composée de bénéficiaires d'Allocation Logement Sociale ; une exception notable concerne les couples sans enfant, catégorie pour laquelle un fort taux de rotation caractérisait (en 1995) les ménages riches : en effet, l'allocation pour jeune enfant n'étant

alors pas soumise à condition de ressources, les ménages sans enfant la percevaient pour les 5 derniers mois de la première grossesse, et entraînaient ainsi dans les fichiers des CAF pour une durée brève s'ils étaient « riches », alors que les ménages « pauvres » sans enfants étaient déjà connus via les aides au logement notamment.

L'impact des prestations (tableau 5) est quasiment le même d'une méthode à l'autre ; la comparaison des tableaux 3 et 4 montre que la méthode alternative est en général plus optimiste que la méthode exposée. Les ménages à revenu initial nul, ainsi que les ménages sans minimum social mais à revenu initial inférieur à 60 francs par jour, recevaient plus de prestations d'après la méthode alternative que d'après la méthode retenue. En d'autres termes, le biais de sélection lié à cette méthode pèse plus, pour cette catégorie de ménages, que le décalage entre période de perception du revenu initial et période de perception des transferts familiaux qui caractérise notre méthode.

L'exception est constituée par les ménages bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), qui semblent mieux traités au regard de notre méthode (44% perçoivent plus de 90 francs par jour après prestation, contre 38% selon la méthode alternative). Ce résultat surprenant, puisque le RMI est justement une des prestations visant à l'adéquation maximale entre situation réelle et situation prise en compte (donc, notre méthode a moins de chances de surestimer le bénéfice) s'explique peut être par le fait que la méthode alternative estime les unités de consommation au moyen d'une information sur la présence d'un conjoint qui est valide pour le mois de décembre de l'année N.

### **Conclusion**

Au total, on rejette la méthode alternative. Il n'en reste pas moins que **notre méthode d'estimation privilégie une vision optimiste de l'impact des transferts sociaux sur le revenu disponible des ménages.**

## **2. Principaux résultats de 1990**

---

### **2.1. Population pauvre en revenu initial (avant prestations)**

En 1990, 8,4 millions de ménages, représentant 25 millions de personnes, étaient connus des CAF, c'est-à-dire avaient bénéficié d'une prestation.

Sur ces 8,4 millions de ménages, **2,3 millions (soit 28%), comptant 6,3 millions de personnes,** auraient vécu en l'absence de ces prestations avec moins de **60 francs** par jour et par personne.

En ajoutant les ménages non connus des CAF et percevant des prestations de solidarité (FNS et chômage), M. Villac arrivait à 7 millions de personnes sous le seuil de pauvreté de 60 francs par jour, soit 12% de la population totale (Villac, 1992).

Si l'on retient le seuil de **90 francs** par jour et par personne, c'étaient **3,5 millions de ménages (41% du total), soit 11 millions de personnes** qui auraient vécu sous le seuil de pauvreté en l'absence de prestations.

**Remarque :** *parmi les ménages allocataires, tous ne déclarent pas leur gains à leur CAF (environ 10% de non déclarants). Il s'agit presque toujours de ménages dont les revenus sont trop élevés pour bénéficier de quelque prestation sous condition de ressources que ce soit. On peut donc les*

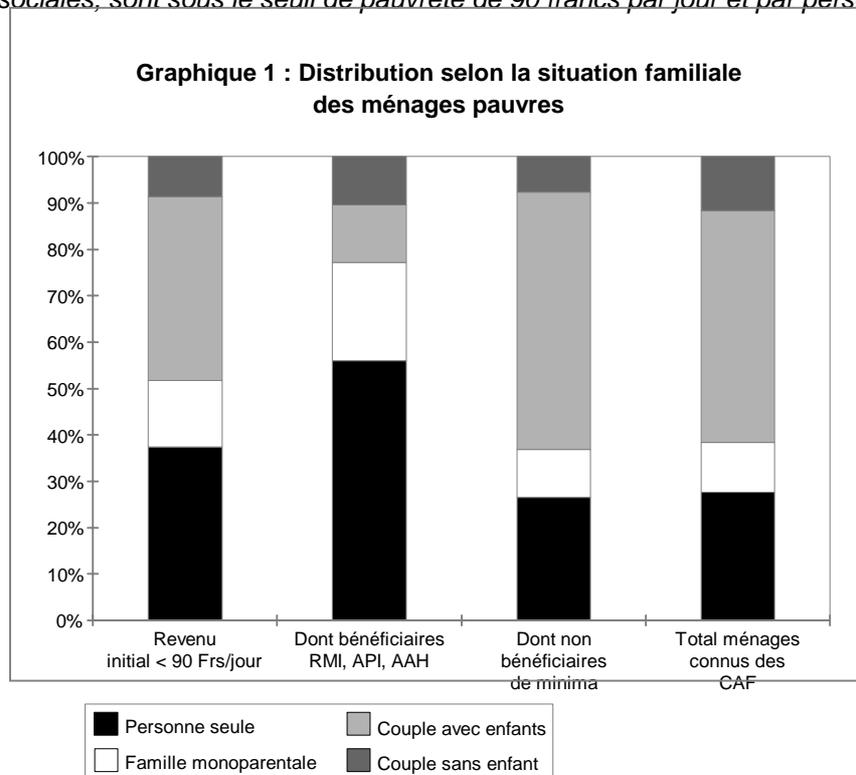
comptabiliser sans risque d'erreur dans la population disposant de plus de 90 francs par jour de gains avant transferts.

## 2.2. Répartition par type de ménage et transferts perçus

**Rappel** : comme on l'a indiqué dans la partie Méthode, les ménages pauvres (au sens du revenu initial) sont analysés en distinguant différentes situations :

- ceux dont les revenus initiaux sont donc inférieurs à 60 francs par jour et qui perçoivent un revenu minimum (en distinguant RMI, API ou AAH),
- ceux qui n'en perçoivent pas, mais dont les revenus sont inférieurs à 60 francs par jour et par unité de consommation, ou compris entre 60 et 90 francs.

Le total de ces cinq sous-groupe forme l'ensemble des personnes dont les ressources, avant prestations sociales, sont sous le seuil de pauvreté de 90 francs par jour et par personne.



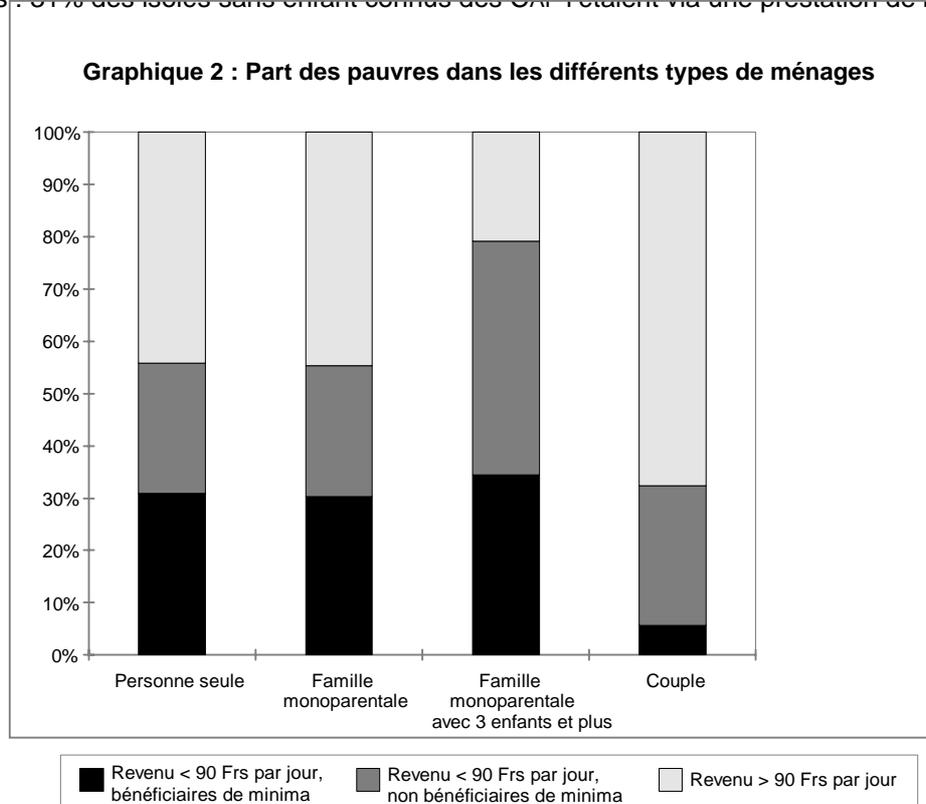
Les ménages avec enfants (couples ou familles monoparentales) représentaient 61% des ménages connus des CAF, contre 28% d'isolés et 12% de couples sans enfant.

Par rapport à la population globale des allocataires, les ménages pauvres (moins de 90 francs par jour) comportent proportionnellement moins de couples (48% contre 62%), plus de familles monoparentales (14% contre 11%) et d'isolés (37% contre 28%). Les revenus minimum concernent majoritairement des personnes seules (56%) et des familles monoparentales (21%). Les couples constituent l'essentiel des autres ménages modestes (63%).

Dit autrement, parmi les ménages connus des CAF, un couple sur 3, et plus de la moitié des isolés et des familles monoparentales vivent avec moins de 90 francs par jour (graphique 2 ci-

dessous). Cette proportion atteint 80% pour les parents seuls avec trois enfants et plus (130.000 ménages).

Les couples avaient assez peu souvent recours aux prestations de minimum (6% d'entre eux), alors que celles-ci représentaient une cause d'entrée dans les fichiers des CAF importante pour les isolés : 31% des isolés sans enfant connus des CAF l'étaient via une prestation de minimum.



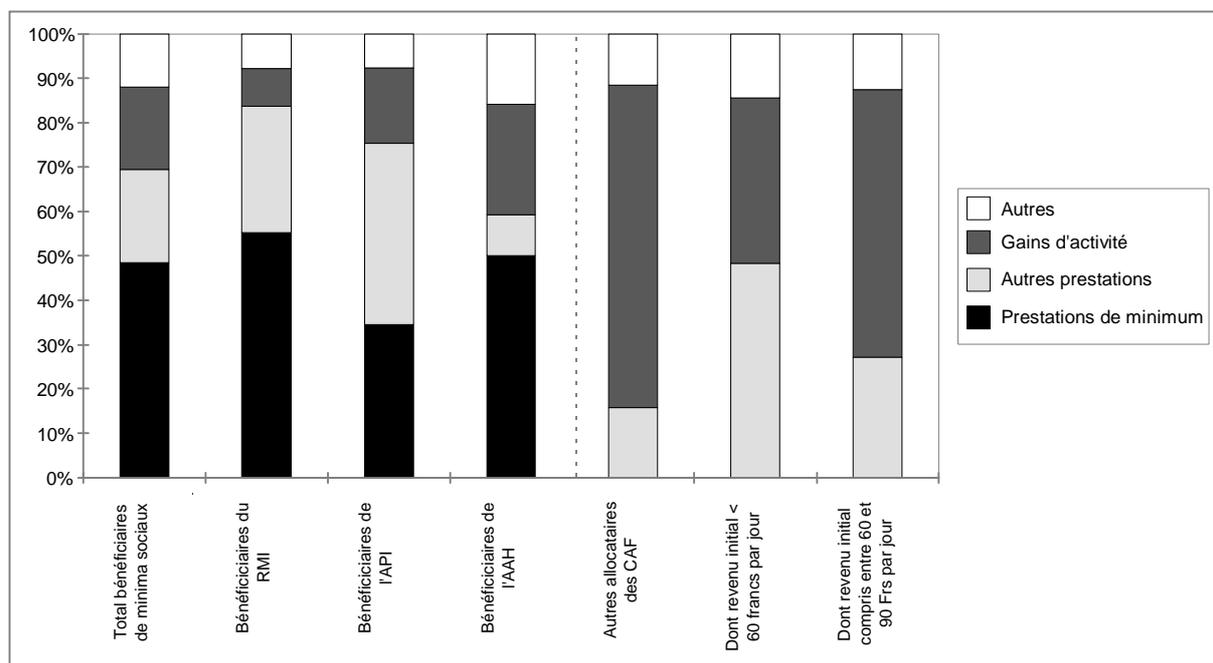
### 2.3. Impact des transferts versés par les Caf sur les sorties de pauvreté

Les prestations de transferts permettaient de faire franchir le seuil de pauvreté de 60 francs par jour et par unité de consommation (1 800 francs par mois) à la plupart de ces ménages pauvres, mais 700.000 (8%) restaient encore sous le seuil de pauvreté de 60 francs ; ce résultat, surprenant à première vue, puisque le RMI visait justement à assurer 2 000 francs à chaque unité de consommation, provient du fait que l'échelle d'équivalence ici retenue est plus « généreuse » que celle adoptée pour le RMI et la plupart des autres prestations.

20% des ménages connus des CAF (soit environ 1.600.000 ménages) restaient sous le seuil de 90 francs par jour, soit 2 700 francs par mois de revenu disponible, qui est, rappelons-le, le seuil le plus proche du seuil de pauvreté préconisé par Fuchs et adopté par l'INSEE. **En 1990, on pouvait donc estimer l'efficacité pauvreté des transferts versés par les CAF à 50%** (1,6 millions de ménages sur 3,5, soit environ une famille pauvre sur deux, sort de la pauvreté grâce aux transferts versés par les CAF).

## 2.4. Impact des transferts versés par les Caf sur le revenu disponible des familles

Graphique 3 : Composition des ressources après transferts, selon la situation initiale des familles



### Précisions sur le graphique :

« Autres allocataires CAF » désigne les ménages connus des CAF et non bénéficiaires de minima sociaux, qu'ils soient pauvres ou non. Parmi ces ménages, sont isolés ensuite sur le graphique les ménages pauvres (< 60 Frs et compris entre 60 et 90 Frs par jour et par unité de consommation).

« Autres prestations » recouvre les prestations CAF, c'est-à-dire les prestations logement et les prestations familiales. Les indemnités de chômage, pensions, rentes,... sont incluses dans le poste « autres ».

50% du revenu disponible des bénéficiaires de revenus minimum était constitué par ces prestations de minimum (55% en RMI, 50% en AAH, 34% en API), et le total des transferts représentait 70% du revenu de ces ménages (84% en RMI, 75% en API, 59% en AAH) ; les 30% restants sont constitués de gains déclarés, soit des revenus d'activité, ou de remplacement, ou encore de petites rentes d'invalidité ou de pensions alimentaires.

Il peut paraître surprenant que les bénéficiaires du RMI disposent de gains d'activité (9% de leur revenu disponible) ; en fait, s'il est effectivement rare de travailler et de percevoir le RMI simultanément, il l'est beaucoup moins d'avoir perçu, au cours de l'année, des revenus d'activité et du RMI.

Chez les allocataires hors minimum, les gains représentaient 83% du revenu disponible (73% en activité, 3% en remplacement et 7% de pensions et rentes), et les transferts 16%.

Les prestations de logement représentaient, en 1990, 10% du revenu des bénéficiaires de minima sociaux, 18% du revenu des ménages à revenu déclaré inférieur à 60 francs par jour et par unité de consommation.

## 2.5. Part des transferts versée aux familles pauvres (efficience pauvreté)

Enfin, 62% de l'ensemble des transferts versés par les CAF allaient, en 1990, à des ménages déclarant moins de 90 francs par jour et par unité de consommation :

- 50% de la masse des prestations familiales stricto sensu (hors logement et minima sociaux) s'adressait à cette population (et 30% aux « moins de 60 francs »),
- 65% de la masse des prestations logement (41% aux « moins de 60 francs »).

## 3. Évolutions entre 1990 et 1995

---

En premier lieu, on peut signaler que la plupart des distributions présentées pour 1990 ont évolué de manière statistiquement significative.

Un test très simple le montre : si l'on crée un tableau, pour chaque distribution, croisant la distribution (en effectif) en colonne et l'année d'observation (1990 ou 1995) en ligne, et que l'on mène le test du chi-deux sur ce tableau croisé, seule la composition démographique de la population des bénéficiaires d'AAH n'a pas connu d'évolution significative au seuil de 1% entre 1990 et 1995.

### 3.1. La population pauvre en revenu initial (avant prestations)

#### 3.1.1. Nombre de personnes

En 1990, 25,4 millions de personnes vivaient dans des ménages ayant perçu des prestations versées par les CAF, et cet effectif est monté à **27 millions en 1995 (+6%)**. Les CAF de Métropole connaissent donc un peu moins de la moitié de la population de France métropolitaine.

Le nombre de personnes déclarant des **gains inférieurs à 60 francs par jour** (bénéficiaires de minima sociaux plus non bénéficiaires dont le revenu avant prestations est inférieur à ce seuil) est passé, dans les fichiers des CAF, de **6,3 millions à 6,9 millions (+10%)**.

Avec un seuil de **90 francs par jour** et par unité de consommation, le nombre de personnes pauvres, connues des CAF, a **diminué, de 10,3 millions à 10,1 millions (-1,9%)**.

En ajoutant les allocataires du FNS et des allocations de fin de droits en chômage, le nombre de personnes ayant des revenus initiaux (avant prestations) inférieurs à 90 francs par jour **est resté stable à 11 millions de personnes entre 1990 et 1995, soit environ une personne sur cinq dans la population française**.

**Parmi ces personnes pauvres en termes de gains déclarés (au seuil de 90 francs par jour et par unité de consommation), la proportion bénéficiant d'un minimum social a fortement augmenté de 1990 à 1995, de 24% à 37%**. Parmi les personnes pauvres au seuil de 60 francs par jour, celles qui perçoivent un minimum social étaient 62% en 1990 et sont 68% en 1995. Celles qui disposent d'un revenu initial par unité de consommation compris entre 60 et 90 francs

par jour et perçoivent un minimum social étaient 61% en 1990 et sont 69% en 1995. Le nombre de bénéficiaires des minima sociaux des CAF a donc augmenté, de 52% sur ces cinq ans, et couvre mieux la population pauvre en gains déclarés.

Il ne s'agit pas nécessairement d'un progrès pour ces personnes pauvres, la meilleure couverture par les minima pouvant résulter d'une détérioration des prestations familiales stricto sensu, ou des aides au logement (rappelons que les minima fonctionnent comme des différentielles agissant en aval des revenus d'activité, de remplacement et des prestations ciblées).

Les personnes pauvres et ne percevant aucun des trois minima sociaux ici référencés (API, RMI et AAH) sont, le plus souvent, membres de familles et perçoivent à ce titre des prestations familiales stricto sensu ; grâce à ces prestations familiales, le ménage dispose d'un revenu supérieur au plafond du RMI.

Une autre catégorie de ces personnes (pauvres en termes de gains déclarés, mais sans bénéfice d'un minimum social) vit dans un ménage qui perçoit des aides au logement et n'est éligible à aucun minimum versé par les CAF pour des raisons autres que le revenu : il s'agit le plus souvent de bénéficiaires de l'allocation de logement social (ALS) ou de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), trop jeunes pour bénéficier du RMI (celui-ci n'est versé avant 25 ans qu'aux individus ayant des enfants), ou trop âgés et percevant alors l'indemnité du FNS.

### **3.1.2. Nombre de ménages**

Ce nombre de personnes vivant avec moins de 90 francs par jour et par unité de consommation correspondait à **3,5 millions de ménage en 1990**, et à **4,6 millions en 1995 (+31%)** ; en 1995, ces 4,6 millions de ménages représentaient 43% des ménages connus des CAF, alors que les ménages pauvres ne représentaient que 41% des allocataires CAF en 1990.

Pourquoi le nombre de ménages pauvres augmente-t-il alors que le nombre de personnes pauvres diminue ?

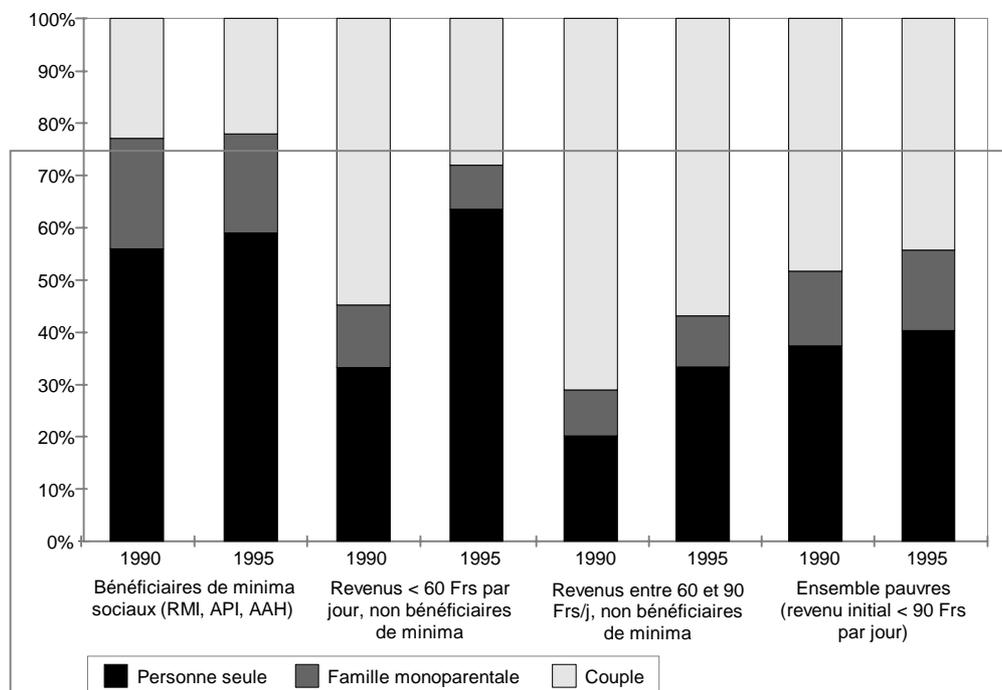
Ceci est dû principalement à l'entrée dans la population des CAF d'un grand nombre de bénéficiaires d'aides au logement (ALS, le plus souvent), comme conséquence de la loi Besson sur le logement des plus défavorisés, qui avait décrété le « bouclage des aides ». Commencé en 1990 et achevé en 1993, ce « bouclage » a consisté, rappelons-le, à ouvrir un droit à l'aide au logement à tout ménage payant un loyer (ou des remboursements d'emprunts) et dont la combinaison de revenu et de composition familiale occasionnait un montant d'aide supérieur au seuil dit de non versement (fixé à 100 francs par mois). Avant ce « bouclage », seuls pouvaient percevoir des aides au logement les ménages habitant des logements conventionnés par l'État (APL), ou, à défaut, des familles avec enfants (allocation de logement familiale, ALF), des personnes âgées, des chômeurs, des infirmes, ou des jeunes travailleurs (ALS). Outre des ménages pauvres hors de ces différentes catégories, le bouclage a fait entrer dans la population bénéficiaire des aides au logement une population importante d'étudiants, pas nécessairement tous pauvres en termes de budget mobilisable (si on consolide leurs gains déclarés par les aides procurées par les parents, cf. Bensoussan et alii, 1996 ou Eicher et Gruel 1997).

### **3.1.3. Distribution selon la composition familiale**

Le graphique ci-dessous met en évidence les principales évolutions intervenues entre 1990 et 1995.

Ces résultats sont détaillés dans le tableau 1.

**Graphique 4 : Distribution des ménages pauvres selon la composition familiale - comparaison 1990-1995**



Les personnes isolées, qui représentaient 37% des ménages pauvres en gains déclarés en 1990, sont 40% en 1995. Il y a là sans doute un effet du « bouclage » des aides au logement (qui concerne avant tout des ménages sans enfant), mais on constate la même tendance au sein des bénéficiaires de minima sociaux.

Ce sont surtout les hommes seuls qui sont plus nombreux, passant de 16% à 18% des ménages pauvres. Outre l'effet bouclage, déjà signalé, ceci correspond aussi pour une part à une réelle augmentation du nombre d'hommes seuls pauvres pris en charge par les minima sociaux : les hommes seuls représentent 35% des ménages bénéficiaires de minima sociaux en 1995, contre 31% en 1990.

Le poids des familles monoparentales reste stable entre 1990 et 1995 au sein de la population pauvre au seuil de 90 francs (de 14% à 15%), et le poids des couples diminue (de 48% à 44%). Les couples représentent toujours un peu plus de 20% des bénéficiaires de minima sociaux des CAF, mais ils ne sont plus que 28% des très pauvres (moins de 60 francs par jour, sans minimum social) contre 56% en 1990 et 57% des 60-90 francs contre 71% en 1991.

**Tableau 1 : Effectifs de ménages réputés pauvres, et distribution selon la composition familiale.**

**Guide de lecture :** La première case indique que, en 1990, 58,1% des bénéficiaires du RMI étaient des personnes seules. La colonne « Minimum » regroupe les trois colonnes précédentes (RMI, API, AAH). La cinquième colonne fournit la distribution par type de ménage au sein de la population ne percevant aucun minimum social, mais déclarant des gains inférieurs à 60 francs par jour et par unité de consommation : 33,3% sont des personnes seules.

Type de ménage		1	2	3	4	5	6	7	8	9
		RMI	API	AAH	Minimum	< 60F, hors minima	60-90F, hors minima	Ens. pauvres	Ens. CAF	Nombre de ménages en milliers
Personne seule	1990	58,1	14,9	70,0	56,0	33,3	20,2	37,4	27,7	2319
	1995	60,8	12,8	71,0	59,0	63,6	33,3	40,4	40,5	4328
Dont Homme seul	1990	35,7	0,2	36,8	30,5	11,0	5,2	16,3	9,9	826
	1995	39,0	0,1	38,6	35,0	28,0	12,8	18,3	17,4	1863
Dont Femme seule	1990	22,4	14,7	33,2	25,5	22,3	15,0	21,1	17,8	1493
	1995	21,7	12,7	32,4	24,1	35,6	20,5	22,0	23,0	2465
Monoparentale	1990	17,9	76,2	2,9	21,2	11,9	8,8	14,3	10,7	893
	1995	16,8	78,3	3,2	18,9	8,4	9,9	15,3	10,1	1093
Dont un enfant	1990	10,5	39,9	1,8	11,7	4,2	4,1	6,9	5,7	481
	1995	10,1	38,0	2,1	10,5	2,7	4,8	7,5	5,4	582
Dont 2 enfants	1990	5,3	20,6	0,7	5,9	3,6	3,2	4,3	3,4	283
	1995	4,6	22,7	0,7	5,2	2,6	3,7	4,5	3,2	347
Dont 3 enfants et +	1990	2,1	15,7	0,4	3,6	4,1	1,5	3,1	1,6	129
	1995	2,2	17,5	0,4	3,2	3,1	1,5	3,3	1,5	163
Couples	1990	24,0	8,9	27,1	22,8	54,8	71,0	48,2	61,6	5163
	1995	22,4	8,9	25,8	22,1	28,0	56,8	44,3	49,3	5274
Dont sans enfant	1990	6,7	1,5	17,9	10,4	7,5	7,8	8,7	11,6	971
	1995	6,7	0,9	16,7	9,2	6,0	6,9	8,9	9,7	1041
Dont avec un enfant	1990	6,1	4,2	4,2	5,0	6,2	10,9	7,3	9,8	821
	1995	5,8	3,5	3,8	5,0	2,9	8,0	6,7	8,9	947
Dont avec deux enfants	1990	5,3	1,5	2,6	3,6	11,0	23,8	12,4	25,3	2121
	1995	5,0	2,3	2,8	4,1	5,1	16,6	10,7	19,3	2065
Dont avec 3 enfants et	1990	5,9	1,7	2,4	3,8	30,1	28,5	19,8	14,9	1250
	1995	4,9	2,2	2,4	3,9	13,9	25,3	18,0	11,4	1222
Ensemble		100	100	100	100	100	100	100	100	
Nombre de ménages (en milliers)	1990	553	207	521	1281	1051	1128	3460		8375
	1995	1204	206	623	2033	1490	1051	4574		10695
Nombre de personnes (en milliers)	1990	1062	584	776	2422	3847	3959	10228		25404
	1995	2205	560	927	3692	3217	3163	10072		27040

**Explication des colonnes :**

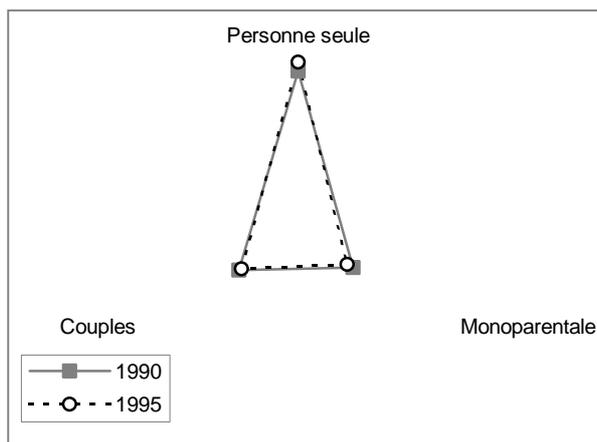
- 1 : Bénéficiaires du RMI
- 2 : Bénéficiaires de l'API
- 3 : Bénéficiaires de l'AAH
- 4 : Ensemble bénéficiaires de minima (total colonnes 1, 2, 3)
- 5 : Revenu initial < 60 Frs par jour et non bénéficiaire de minima
- 6 : Revenu initial compris entre 60 et 90 Frs par jour et non bénéficiaire de minima
- 7 : Ensemble des ménages avec revenu initial < 90 Frs par jour (total colonnes 4, 5, 6)
- 8 et 9 : Total ménages connus des CAF (en % et en effectifs).

## Représentation graphique complémentaire des résultats du tableau 1

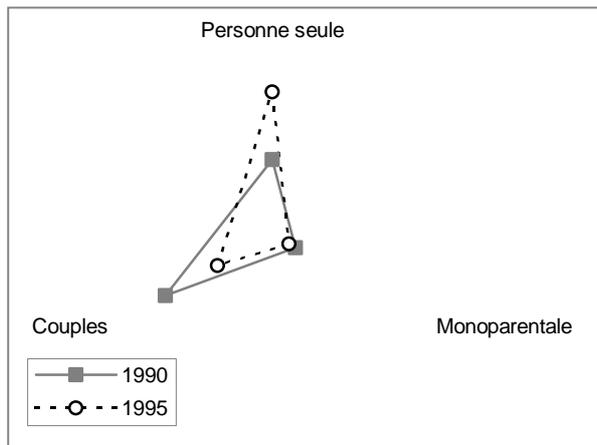
### Graphiques 5, 6, 7 - Distribution des bénéficiaires des CAF selon le type de ménage, comparaison de 1990 et 1995

**Guide de lecture :** On lit, sur ces graphiques, la répartition en pourcentage des différents types de bénéficiaires selon trois types agrégés de ménages (couples, personne seule, famille monoparentale). Quand le triangle est orienté vers un pôle, c'est que celui-ci représente une proportion importante des bénéficiaires. En superposant les triangles pour 1990 et 1995, on visualise immédiatement les évolutions de structure entre ces deux années. Par exemple, sur le second graphique, on visualise la déformation de la structure en direction des personnes seules entre 1990 et 1995.

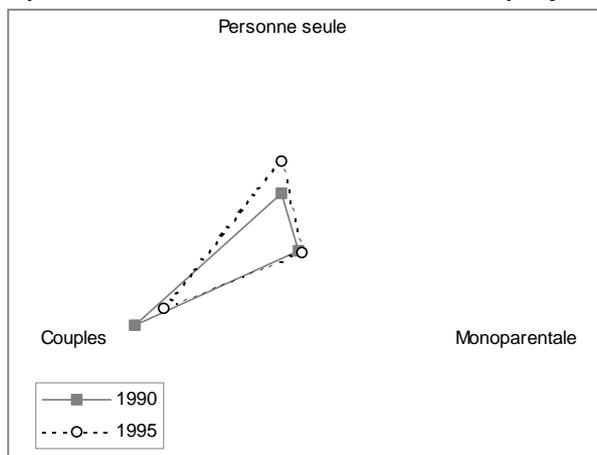
**Graphique 5 : Minima sociaux**



**Graphique 6 : Revenu initial < 60 francs par jour et par UC**



**Graphique 7 : Revenu initial entre 60 et 90 francs par jour et UC**



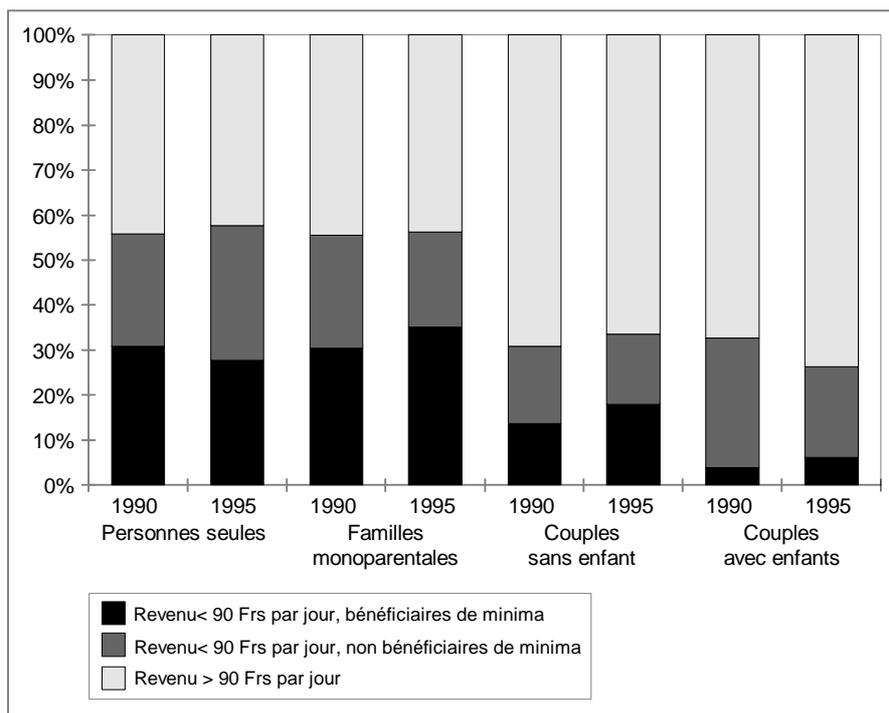
### 3.1.4. Situation au regard de la pauvreté des différents types de familles

Les résultats précédents ont montré l'évolution des caractéristiques, en termes de composition familiale, des ménages pauvres, bénéficiaires ou non de minima sociaux.

Les mêmes résultats peuvent être analysés sous un angle complémentaire, pour comprendre l'évolution de la situation, en termes de revenu initial, des différents types de familles.

Le graphique ci-dessous indique les principaux résultats qui sont détaillés au tableau 2.

**Graphique 8 : évolution entre 1990 et 1995 de la situation des différents types de familles en termes de revenu initial**



#### ■ Les personnes seules

La part de ménages pauvres parmi les ménages composés de personnes seules augmente, entre 1990 et 1995, de 56% à 58%. Cela ne signifie pas nécessairement que ces ménages d'isolés s'appauvrissent dans la population totale, mais plutôt que les CAF connaissent mieux les pauvres au sein de cette population. Il s'agit toujours des « pauvres » au sens de l'ALS étudiant, comme le montre l'augmentation nette de la part des ménages déclarant disposer de gains inférieurs à 60 francs sans bénéficier de minima sociaux (de 15% à 22%).

La part des bénéficiaires d'un minimum diminue, entre 1990 et 1995, chez les personnes seules (de 31% à 28%) et ceci parce que la part de bénéficiaires d'AAH décroît (de 16% à 10%), alors que celle des bénéficiaires du RMI augmente (de 14% à 17%). Ces tendances sont particulièrement accentuées pour les hommes.

### ■ Les familles monoparentales

Parmi les familles monoparentales, la part des pauvres au seuil de 90 francs reste stable (autour de 56%), et celle des bénéficiaires de minima sociaux augmente, de 30% à 35%, entre 1990 et 1995. Le bénéfice du RMI est de plus en plus fréquent parmi les familles monoparentales, au détriment de l'API. Les familles monoparentales avec trois enfants et plus sont un peu moins souvent pauvres au seuil de 90 francs par jour avant prestation (de 81% à 77%). L'interprétation est difficile : s'agit-il d'une diffusion du modèle « monoparental » dans des tranches de revenu plus élevés, ou d'une amélioration de l'insertion sur le marché du travail des mères seules ? La part de familles monoparentales percevant moins de 90 francs par unité et par jour et qui ne bénéficient pas de l'API est stable à 58%.

### ■ Les couples

Parmi les couples, on constate une diminution de la part des ménages pauvres au seuil de 90 francs (de 32% à 28%) et une augmentation de la part des bénéficiaires de minima sociaux (de 6% à 9%).

Chez les couples sans enfants, la part de ménages pauvres augmente, de 31% à 34%, principalement à cause d'une augmentation du pourcentage bénéficiant d'un minimum social (de 14% à 18%).

Parmi les couples avec enfant, l'évolution principale est la diminution de la part des ménages pauvres, de 31% à 24% s'ils ont un enfant, de 20% à 16% s'ils ont deux enfants, de 55% à 45% s'ils ont trois enfants et plus. Cette diminution est concomitante d'une augmentation de la prise en charge par les minima sociaux, ce qui fait que les ménages pauvres et non bénéficiaires de ces minima sociaux diminue nettement (de 23% à 14% pour les ménages avec un enfant, de 18% à 12% pour les ménages avec deux enfants, de 51% à 39% pour les ménages avec trois enfants et plus). Comme la population des ménages avec deux enfants et plus, connue par les CAF est stable en termes de définition administrative, ces résultats ne sont pas entachés d'un biais de structure : on peut donc dire qu'il y a eu **baisse de la pauvreté des couples avec enfants** sur ces cinq années, **et augmentation de leur prise en charge par les minima sociaux**.

**Tableau 2 : répartition des ménages selon le revenu initial (gains déclarés).**

**Explication des colonnes :**

1 : Bénéficiaires du RMI

2 : Bénéficiaires de l'API

3 : Bénéficiaires de l'AAH

4 : Ensemble bénéficiaires de minima (total colonnes 1, 2, 3)

5 : Revenu initial < 60 Frs par jour et non bénéficiaire de minima

6 : Revenu initial compris entre 60 et 90 Frs par jour et non bénéficiaire de minima

7 : Ensemble des ménages avec revenu initial < 90 Frs par jour (total colonnes 4, 5, 6)

8 : Total ménages connus des CAF

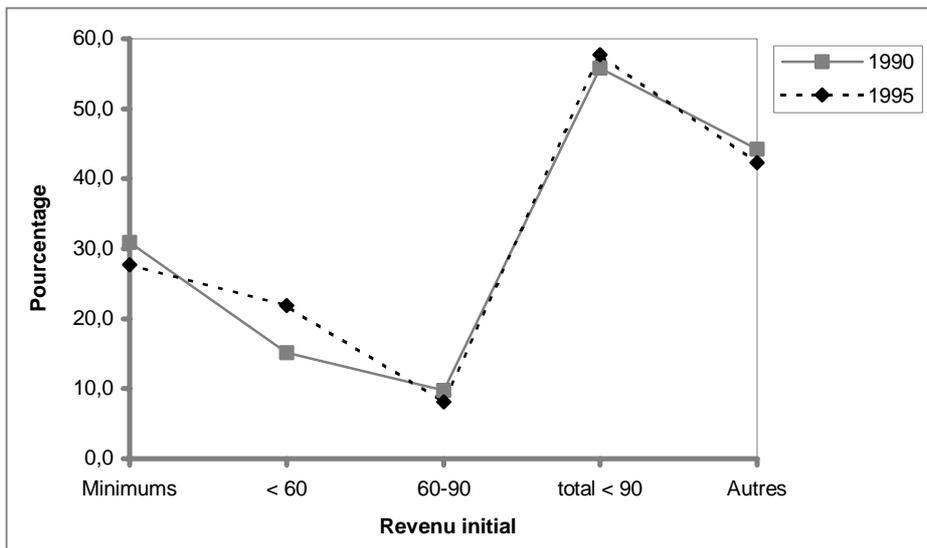
**Guide de lecture :** 13,9% des personnes seules connues des fichiers des CAF bénéficiaient du RMI en 1990.

Type de ménage		RMI	API	AAH	Minima	< 60	60-90	Total Pauvres	Autres	TOTAL
Personne seule	1990	13,9	1,3	15,7	30,9	15,1	9,8	55,8	44,2	100
	1995	16,9	0,6	10,2	27,7	21,9	8,1	57,7	42,3	100
Dont homme seul	1990	23,9	0,1	23,2	47,2	14,0	7,1	68,3	31,7	100
	1995	25,2	0,0	12,9	38,1	22,4	7,2	67,7	32,3	100
Dont femme seule	1990	8,3	2,0	11,6	21,9	15,7	11,3	48,9	51,1	100
	1995	10,6	1,1	8,2	19,9	21,5	8,8	50,2	49,9	100
Monoparentale	1990	11,1	17,6	1,7	30,4	14,0	11,1	55,5	44,5	100
	1995	18,5	14,7	1,8	35,1	11,5	9,6	56,2	43,8	100
Dont un enfant	1990	12,1	17,1	1,9	31,1	9,2	9,6	49,9	50,1	100
	1995	20,8	13,4	2,3	36,5	7,0	8,6	52,1	47,9	100
Dont 2 enfants	1990	10,4	15,1	1,3	26,8	13,5	12,8	53,1	46,9	100
	1995	16,0	13,5	1,2	30,7	11,3	11,1	53,1	46,9	100
Dont 3 enfants et +	1990	8,9	24,9	1,6	35,4	33,1	13,0	81,5	18,5	100
	1995	16,0	22,1	1,6	39,6	27,8	9,7	77,1	22,8	100
Couple	1990	2,6	0,4	2,7	5,7	11,2	15,5	32,4	67,6	100
	1995	5,1	0,3	3,0	8,5	7,9	11,3	27,7	72,3	100
Dont sans enfant	1990	3,8	0,3	9,6	13,7	8,1	9,1	30,9	69,1	100
	1995	7,7	0,2	10,0	17,9	8,6	7,0	33,5	66,4	100
Dont avec 1 enfant	1990	4,1	1,1	2,6	7,8	7,9	15,0	30,7	69,3	100
	1995	7,4	0,8	2,5	10,7	4,6	8,9	24,2	75,9	100
Dont avec 2 enfants	1990	1,4	0,1	0,6	2,1	5,5	12,7	20,3	79,7	100
	1995	2,9	0,2	0,9	4,0	3,7	8,4	16,1	83,9	100
Dont avec 3 enfants et +	1990	2,6	0,3	1,0	3,9	25,3	25,8	55,0	45,0	100
	1995	4,9	0,4	1,2	6,4	17,0	21,8	45,2	54,8	100

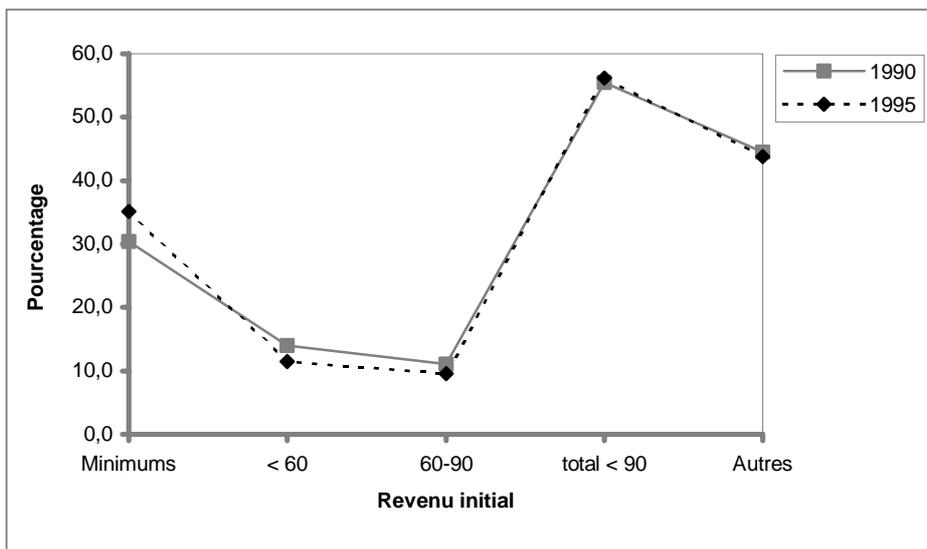
### Représentation graphique complémentaire des résultats du tableau 1

**Guide de lecture :** On lit, sur ces graphiques, la répartition selon le revenu initial (avant prestations), des ménages connus des CAF, selon le type de ménage (personnes seules, familles monoparentales, couples). On a choisi la forme « courbe continue » pour des raisons de visualisation, mais il ne s'agit nullement d'une évolution ; notamment, les points situés entre les marques horizontales sont dénués de sens économique ou statistique.

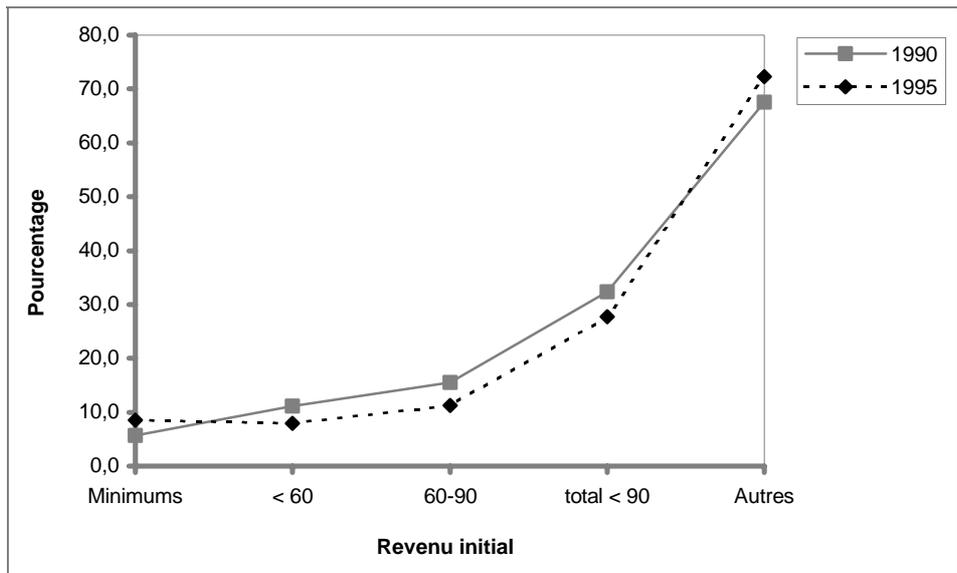
**Graphique 9 : Personnes seules**



**Graphique 10 : Familles monoparentales**



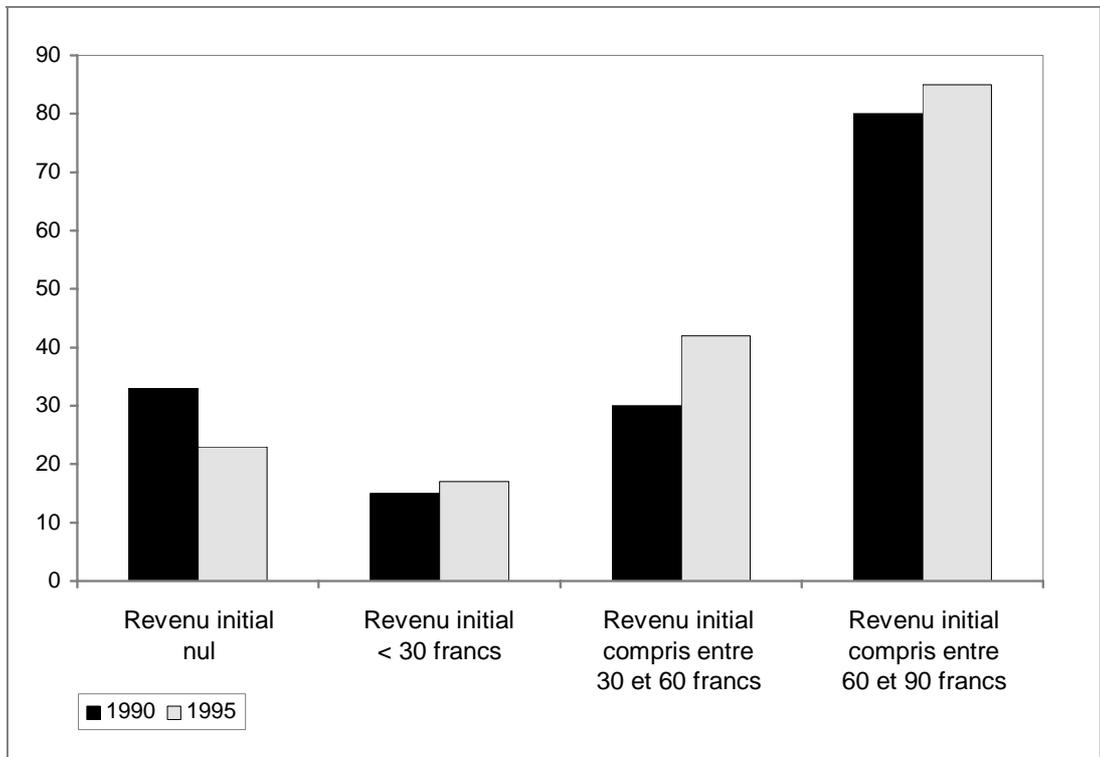
Graphique 11 : Couples



### 3.2. L'impact des prestations versées par les CAF sur les sorties de pauvreté

#### 3.2.1. Une amélioration globale

Graphique 12 : % de ménages passant au-dessus de la barre des 90 Frs après prestations, selon le niveau de revenu initial



**Entre 1990 et 1995, il y a eu globalement amélioration de l'efficacité des prestations familiales pour sortir les ménages de la pauvreté** : la part de ménages avec plus de 90 francs par jour après prestations est en augmentation quel que soit le niveau initial de revenu :

- parmi les ménages ne disposant avant prestation que d'un revenu inférieur à 30 francs par jour, 17% se situent au-dessus de la barre des 90 francs par jour après prestations (contre 15% en 1990) ;
- les revenus initiaux compris entre 30 et 60 francs par jour sont 42% à se situer au dessus de cette barre (contre 30% en 1990) ;
- enfin les 60-90 francs sont 85% (contre 80% en 1990).

Soulignons qu'il s'agit ici de francs courants, ce qui est peu gênant compte tenu de la faiblesse de l'inflation entre 1990 et 1995.

Il y a cependant **une exception pour la catégorie des revenus initiaux nuls**. Parmi ces ménages à revenu nul en effet, ceux qui dépassent la barre des 90 francs après prestations sont 23% contre 33% en 1990, ceux qui perçoivent moins de 60 francs de prestations sont 64% contre 45% en 1990.

Il faut sans doute, là encore, y voir un effet de la mesure dite du « bouclage des aides au logement », qui a modifié la composition de la population à revenu initial déclaré nul, en y faisant entrer de nombreux étudiants, qui déclarent des revenus personnels nuls, mais n'ont droit qu'à la seule Allocation de Logement Sociale. Ils n'ont en général pas droit aux minima sociaux (rappelons que le RMI n'est pas versé aux moins de 25 ans sans enfant), ni aux prestations familiales stricto sensu car ils n'ont pas d'enfant eux mêmes.

Cet effet vient se répercuter négativement sur les résultats d'ensemble, et ceci d'autant plus que la part des ménages à gains nuls parmi les ménages pauvres augmente : de ce fait, si l'on considère l'ensemble des ménages pauvres y compris les revenus nuls, apparemment l'efficacité pauvreté globale des transferts versés par les CAF est restée constante, à 50% (une famille pauvre sur deux sort de la pauvreté).

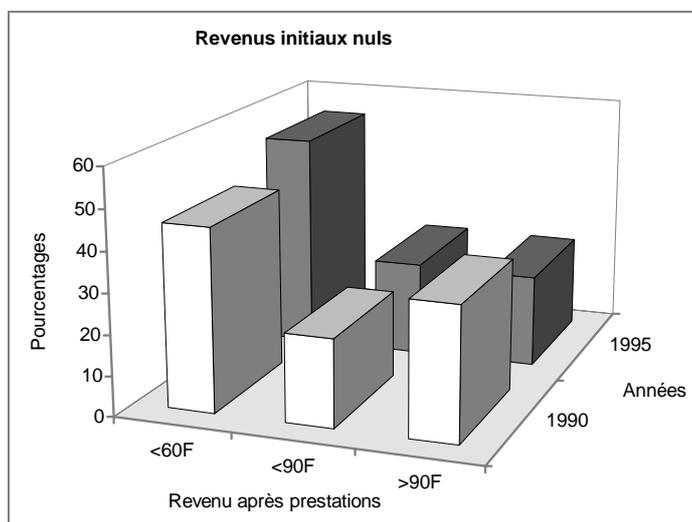
Mais si notre interprétation de la dégradation apparente de la situation des ménages sans revenu est correcte (et elle semble confirmée par les autres résultats, cf. infra), cette stabilité apparente recouvre bien en réalité **une amélioration de l'efficacité des prestations sociales pour sortir les individus de la pauvreté**.

**Tableau 3 : Impact des prestations perçues sur les revenus des ménages pauvres avant prestation, selon le niveau de revenu initial**

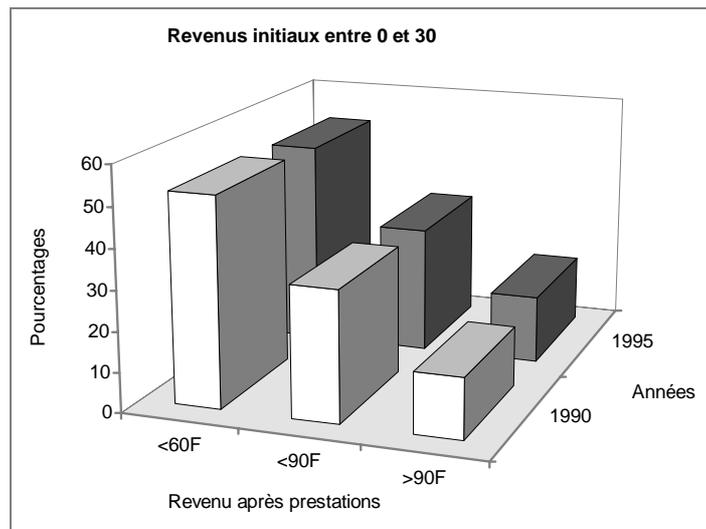
**Guide de lecture :** En 1990, 45,2% des ménages dont le revenu initial est nul ont un revenu après prestations inférieur à 60 francs.

Avant		Après			TOTAL
		< 60F	< 90F	> 90F	
Nul	1990	45,2	21,8	33,0	100
	1995	53,6	23,4	23,0	100
< 30F	1990	52,3	32,6	15,1	100
	1995	51,3	31,8	16,9	100
< 60F	1990	12,0	58,2	29,8	100
	1995	12,9	45,7	41,5	100
< 90F	1990	0,0	20,5	79,5	100
	1995	0,0	14,9	85,1	100
> 90F	1990	0,0	0,0	100,0	100
	1995	0,0	0,0	100,0	100
Ensemble 1995		7,9	12,1	80,0	100

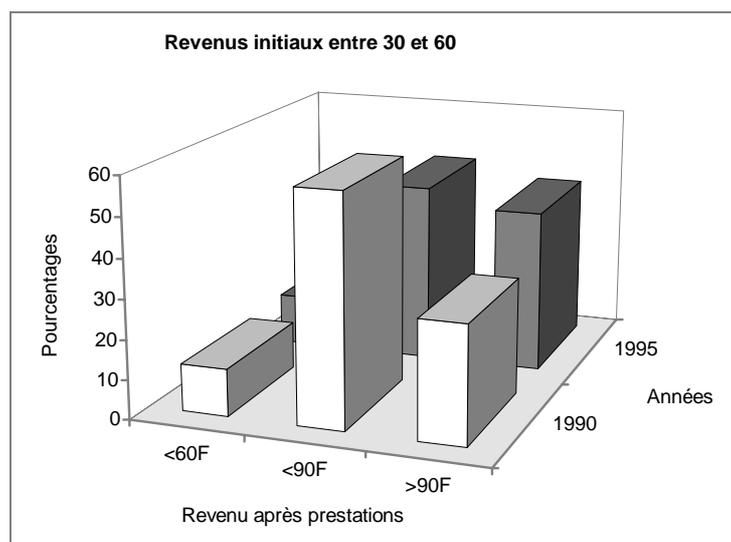
**Graphique 13 : Évolution de la situation des ménages à revenus initiaux nuls**



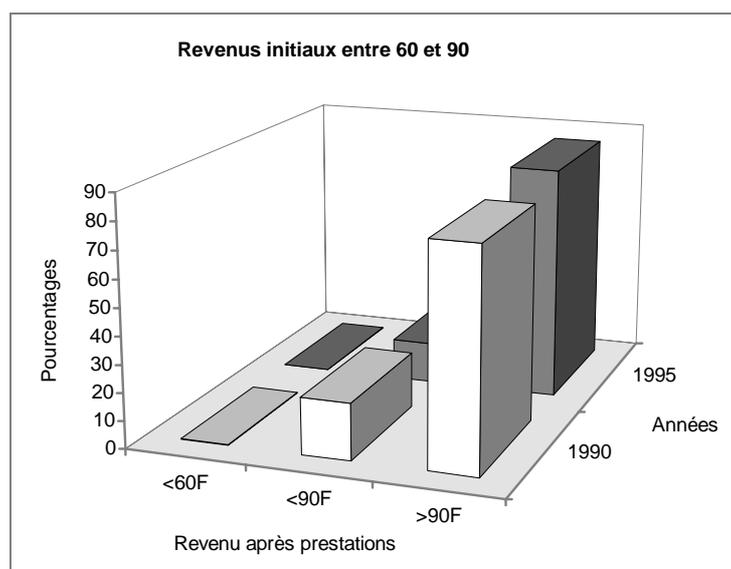
**Graphique 14 : Évolution de la situation des ménages à revenus initiaux compris entre 0 et 30 francs**



**Graphique 15 : Évolution de la situation des ménages à revenus initiaux compris entre 30 et 60 francs**



**Graphique 16 : Évolution de la situation des ménages à revenus initiaux compris entre 60 et 90 francs**



### **3.2.2. Une amélioration nette pour les bénéficiaires de minima sociaux**

Si l'on isole, au sein des ménages ayant moins de 60 francs par jour de revenu initial, les bénéficiaires de minima sociaux (tableau 4), on voit que **les prestations de minimum ont notablement augmenté leur efficacité entre 1990 et 1995** :

86% de leurs bénéficiaires perçoivent plus de 60 francs par jour après prestations, contre 71% en 1990. Cette évolution est **particulièrement nette pour les bénéficiaires du RMI** (82% contre 43%).

De même, 60% des ménages bénéficiaires d'un minimum social perçoivent plus de 90 francs (contre 50% en 1990), avec là encore un effet particulièrement net pour les bénéficiaires du RMI (de 10% à 44%).

Ceci explique donc l'amélioration générale de l'efficacité des prestations pour sortir des ménages de la pauvreté.

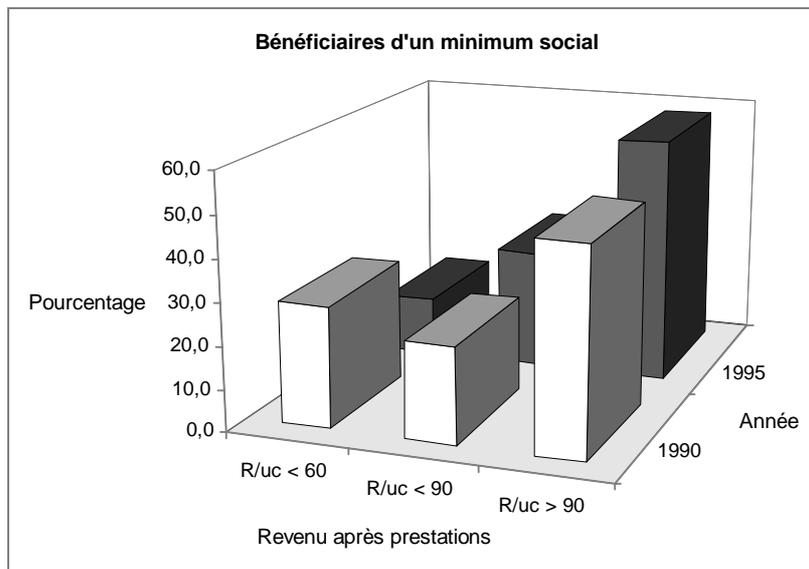
On peut d'ailleurs, en distinguant les bénéficiaires de minima sociaux, contrôler au moins partiellement l'effet de la mesure dite « du bouclage des aides au logement » ; en effet, les bénéficiaires de cette mesure ne perçoivent en général pas de minima sociaux. De fait, l'explication du cas particulier des ménages à revenu nul proposée ci-dessus se trouve sans doute confirmée par la lecture de la ligne « revenu inférieur à 60 francs par jour et par unité de consommation, mais sans bénéfice d'un minimum social » : ce sont ces ménages, composés majoritairement d'étudiants bénéficiaires d'ALS, qui sont plus mal lotis après prestations en 1995 qu'en 1990.

**Tableau 4 : Impact des prestations perçues sur les revenus des ménage pauvres avant prestation, selon le niveau de revenu initial et la perception d'un minimum social.**

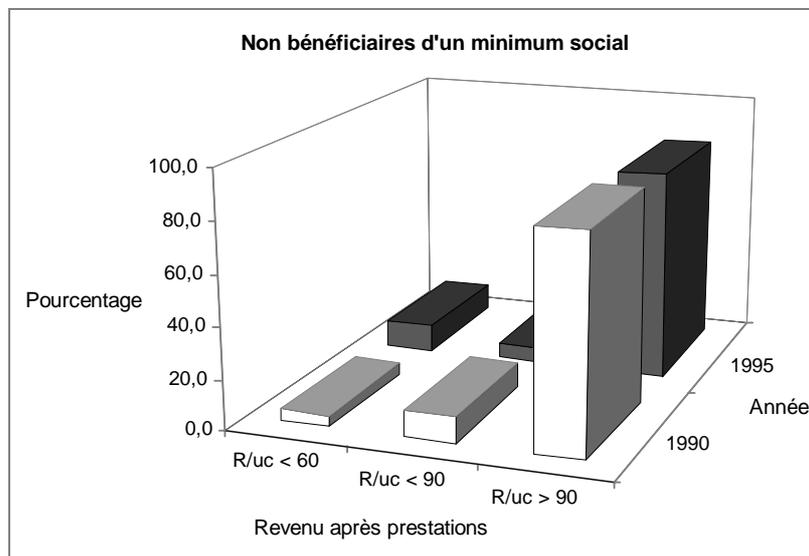
**Guide de lecture :** 28,7% des bénéficiaires de minima sociaux en 1990 disposaient d'un revenu par unité de consommation inférieur à 60 francs par jour après transferts. L'intitulé « Minimum » regroupe les trois lignes suivantes (bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'AAH), l'intitulé « Autres » regroupe les résultats pour les non bénéficiaires d'un minimum social (détaillés dans les lignes suivantes selon qu'ils disposent de moins de 60 francs par jour et par unité de consommation, de 60 à 90 francs, ou de plus de 90 francs).

Avant		Après			
		R/uc < 60	R/uc < 90	R/uc > 90	Ensemble
Minimum	1990	28,7	22,7	48,6	100
	1995	13,7	28,2	58,1	100
RMI	1990	56,9	33,4	9,7	100
	1995	18,4	37,9	43,8	100
API	1990	14,1	44,3	41,6	100
	1995	13,4	27,6	59,0	100
AAH	1990	11,1	7,2	81,7	100
	1995	4,6	9,8	85,6	100
Autre	1990	4,6	10,4	85,0	100
	1995	10,6	6,2	83,3	100
R/uc < 60	1990	33,0	48,7	18,3	100
	1995	61,5	24,8	13,7	100
R/uc < 90	1990	0,0	21,8	78,2	100
	1995	0,0	15,7	84,3	100
R/uc > 90	1990	0,0	0,0	100,0	100
	1995	0,0	0,0	100,0	100
Ensemble 1995		7,9	12,1	80,0	100

**Graphique 17 :**  
**Évolution de la situation des ménages à revenus initiaux < 60 francs et bénéficiaires d'un minimum social**

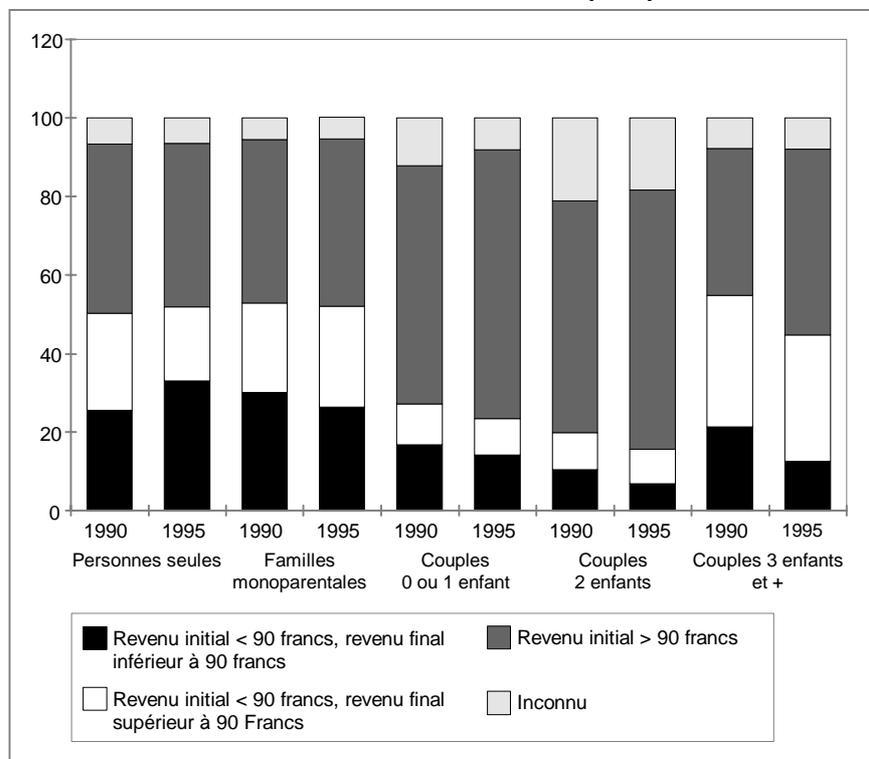


**Graphique 18 :**  
**Évolution de la situation des ménages à revenus initiaux < 60 francs et non bénéficiaires d'un minimum social**



### 3.2.3. L'évolution selon la composition familiale : une amélioration pour les familles monoparentales

Graphique 19 : Répartition des ménages selon l'évolution de leur revenu avant et après prestations



L'analyse selon la composition familiale montre une **amélioration de l'efficacité pour les familles monoparentales** : alors que leur situation initiale n'a pas varié (la moitié ont des gains inférieurs à 0 franc par mois), elles ne sont plus que 26% à rester en dessous de ce seuil après prestations.

La situation des familles nombreuses (couples avec trois enfants et plus) s'est améliorée (seules 13% restent avec moins de 90 francs par jour après prestation, contre 22% en 1990), mais il s'agit seulement du résultat de l'amélioration des revenus avant prestations constatée en tableau 2 (47% ont déjà des revenus initiaux supérieurs à 90 francs par jour en 1995, contre 37% en 1990).

Là encore, ces résultats confortent l'interprétation proposée à la détérioration du traitement des revenus nuls par les prestations : ce sont surtout les personnes seules (parmi lesquelles les étudiants bénéficiaires de l'ALS) qui sont touchées par une efficacité moindre des prestations à les faire passer au delà du seuil de 90 francs par jour (de 25% en 1990, elles passent à 19% en 1995).

**Tableau 5 : Effet des prestations familiales sur le revenu par unité de consommation et par jour, selon la composition familiale**

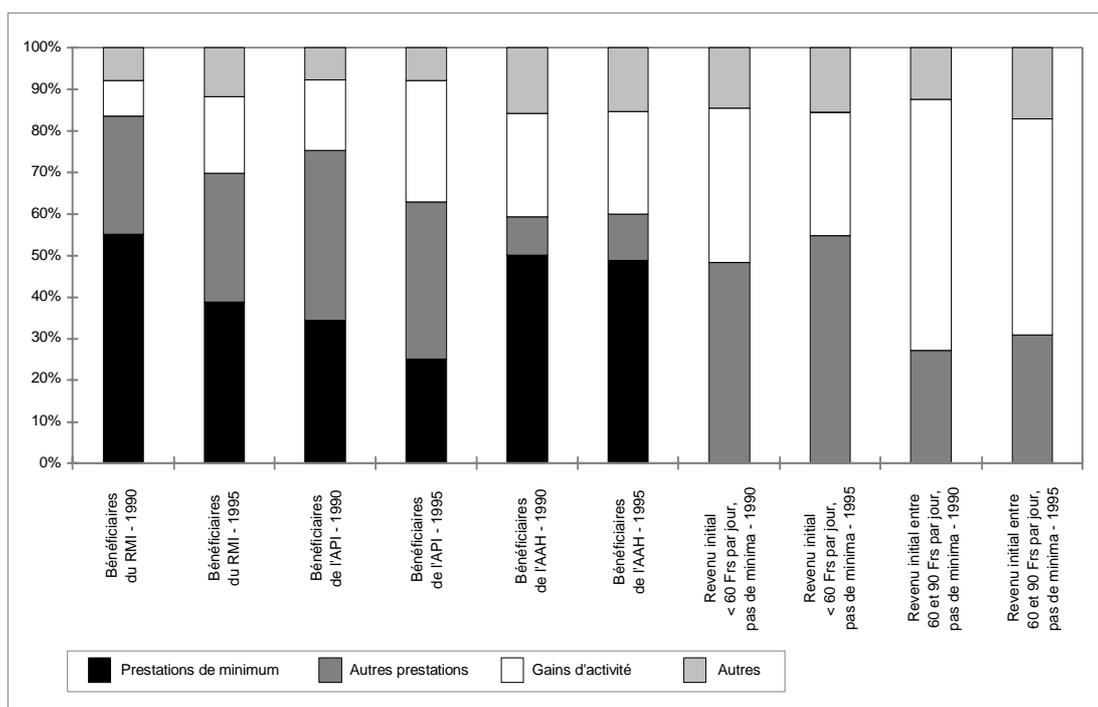
**Guide de lecture :** en 1990, 14,9% des personnes seules percevaient moins de 60 francs par jour avant transferts, et toujours moins de 60 francs par jour après transferts.

Type de ménage		Effet des prestations						TOTAL
		Reste < 60	Passe < 90	Reste < 90	Passe > 90	Reste > 90	Inconnu	
Seul	1990	14,9	8,6	2,0	24,8	43,1	6,6	100
	1995	21,6	9,5	1,9	18,9	41,7	6,4	100
Monoparental	1990	9,6	18,7	1,9	22,6	41,7	5,5	100
	1995	6,9	18,0	1,4	25,8	42,5	5,5	100
Couple + 0 ou 1 E	1990	5,9	5,7	5,2	10,3	60,7	12,2	100
	1995	5,9	5,7	2,6	9,3	68,3	8,1	100
Couple + 2 E	1990	2,6	3,8	4,0	9,5	58,9	21,2	100
	1995	1,8	3,7	1,5	8,6	66,0	18,4	100
Couple + 3 E et +	1990	4,2	15,4	1,8	33,5	37,2	7,9	100
	1995	2,3	9,9	0,4	32,2	47,1	8,0	100
Ensemble		7,9	9,0	3,1	18,5	49,7	11,8	100

### 3.3. Composition du revenu final, selon la situation initiale des familles

Avant tout, une précision : on ne travaille, pour les bénéficiaires de RMI et d'API, que sur la sous population ayant déclaré des ressources annuelles 1994, soit la population percevant simultanément un minimum et une prestation familiale stricto sensu. En effet, pour les bénéficiaires qui ne perçoivent que l'API ou que le RMI, on ne connaît pas le détail des revenus entre activité, chômage et pensions. Parmi les bénéficiaires du RMI, 27% sont ainsi éliminés de l'analyse.

**Graphique 20 : Composition du revenu final selon la situation initiale des familles**



Un résultat marquant est que les évolutions respectives des bénéficiaires de minima sociaux et des autres allocataires se font en sens contraire : **nette augmentation de la part des revenus d'activité pour les bénéficiaires du RMI** (+ 10 points) et, dans une moindre mesure, pour les bénéficiaires de l'API (+ 8 points), **nette diminution** de cette part **pour les autres ménages** (entre - 7 points et - 4 points pour ceux qui perçoivent moins de 120 francs par jour), les indemnités de chômage et les prestations prenant le relais (tableau 6).

On peut faire de l'augmentation des gains d'activité chez les bénéficiaires du RMI une lecture optimiste (réussite des efforts d'insertion professionnelle) ou plus pessimiste (baisse de l'indemnisation du chômage conduisant à des entrées plus fréquentes en RMI de personnes sur le marché du travail).

Les transferts versés par les CAF (minima sociaux, aides au logement et prestations familiales) restent cependant encore majoritaires dans le budget global des bénéficiaires de minima sociaux (de 70% du budget annuel pour les bénéficiaires de RMI à 60% pour les bénéficiaires d'AAH). Ils représentent 20% du budget global des ménages déclarant des gains compris entre 60 francs et 90 francs par jour et par unité de consommation.

Les revenus disponibles après transferts par unité de consommation sont en nette augmentation parmi les bénéficiaires de minima sociaux (tableau 6) : +31% pour les bénéficiaires du RMI, + 22% en API, + 14% en AAH. Signalons bien sûr qu'il ne s'agit pas ici d'un suivi longitudinal reflétant l'augmentation du revenu des mêmes individus bénéficiaires des minima sociaux, mais d'une comparaison de deux populations différentes, ayant en commun d'être bénéficiaires des minima sociaux, mais composées différemment.

Chez les non bénéficiaires de minima sociaux, le revenu après transferts par unité de consommation est stable d'une période à l'autre, à l'exception notable de ceux des ménages à moins de 60 francs par jour de revenu initial, qui passent de 27 000 à 17 000 francs par an et par unité de consommation de revenu final. On retrouve là l'effet de l'arrivée des bénéficiaires du bouclage des aides au logement, notamment des étudiants, comme le confirme l'augmentation de 10 points de la part des aides au logement dans le total des revenus de cette catégorie.

**Tableau 6 : composition du revenu final, selon la situation initiale en termes de revenu**

**Guide de lecture :** sur la première ligne, première colonne, on lit que les minima sociaux représentaient en 1990 55,2% des revenus totaux (après transferts) des bénéficiaires de RMI. La colonne « Minima » indique cette fois la part représentée par les minima sociaux (RMI, API ou AAH) dans le total du revenu après prestations. Le total n'est pas égal à 100 pour 1990 car les revenus du patrimoine n'avaient pas été comptés.

Situation initiale		Minima sociaux x	Prestations logement	Prestations familiales	Total prestations CAF	Activité	Chômage	Pensions rentes *	Total	Revenu moyen	Revenu par u.c. moyen	Part de revenus nuls
RMI	1990	55,2	15,5	12,9	83,6	8,5	3,8	2,4	98,3	39000	26000	66,8
	1995	38,8	18,8	12,2	69,9	18,4	8,7	3,1	100,	52000	34000	40,8
API	1990	34,4	13,6	27,3	75,3	17,0	4,0	0,7	97,0	63000	32400	47,0
	1995	25,0	13,1	24,7	62,8	29,4	5,4	2,4	100,	79000	39000	34,8
AAH	1990	50,1	6,3	2,9	59,3	24,8	3,2	11,2	98,5	54000	41600	47,4
	1995	48,7	8,4	2,9	60,1	24,7	3,5	11,7	100,	62000	48000	45,0
Inf. 60	1990	0,0	17,6	30,7	48,3	37,2	6,4	6,5	98,4	64900	26500	11,2
	1995	0,0	27,4	27,4	54,8	29,6	7,9	7,7	100,	37000	17000	38,5
60-90	1990	0,0	10,3	16,8	27,1	60,4	4,0	7,2	98,7	90600	37700	0,0
	1995	0,0	13,3	17,6	30,9	52,0	7,5	9,6	100,	84000	38000	0,0
90-120	1990	0,0	6,5	10,4	16,9	68,1	3,7	9,8	98,5	100800	46000	0,0
	1995	0,0	8,4	11,5	19,9	63,6	6,2	10,3	100,	98000	47000	0,0
120-150	1990	0,0	3,9	7,4	11,3	74,4	2,7	10,2	98,6	116800	55400	0,0
	1995	0,0	4,9	8,2	13,1	69,4	5,2	12,3	100,	112000	55000	0,0
Sup. 150	1990	0,0	1,3	5,0	6,3	85,7	1,2	4,8	98,0	180500	83500	0,0
	1995	0,0	1,3	5,1	6,4	84,2	2,3	7,1	100,	168000	83000	0,0
Ensemble	1990	3,5	5,8	10,4	19,6	68,8	2,8	7,0	98,3	107300	50400	10,0
	1995	4,1	6,4	9,8	20,3	67,3	4,2	8,2	100,			

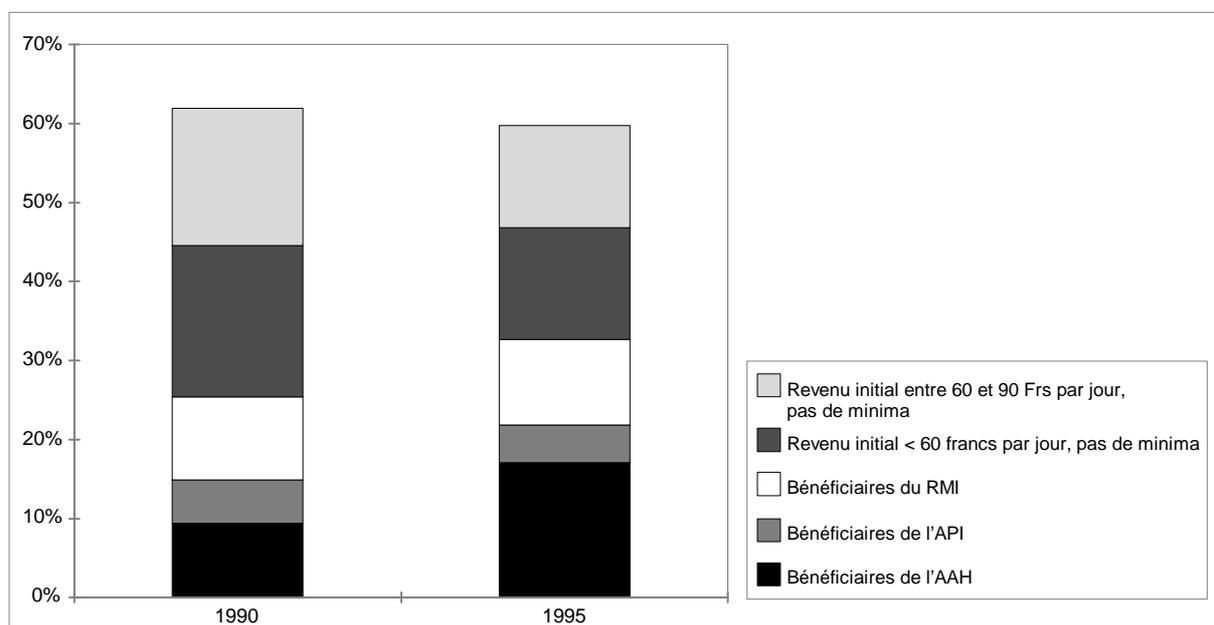
\* Cette colonne comprend aussi les revenus du patrimoine en 1995.

### 3.4. Vers qui sont dirigés les transferts ? (notion d'efficience pauvreté)

Nous avons vu quelle était la part des transferts dans le budget des ménages pauvres. À l'inverse, quelle est la part des transferts qui va aux ménages pauvres et aux autres et comment cette part a-t-elle évolué entre 1990 et 1995 ?

### 3.4.1. Ensemble des transferts CAF (minima sociaux, prestations logement et prestations familiales)

Graphique 21 :  
Part des transferts versés aux pauvres - Évolution 1990-1995



Les ménages percevant moins de 90 francs par jour avant prestations ne reçoivent plus que 60% des prestations, contre 62% en 1990. On constate donc **une baisse de l'efficacité globale** des transferts versés par les CAF.

Pourtant, ces ménages pauvres pèsent plus lourd dans la population CAF, 43% contre 41% (tableau 7 infra). Il y a donc aussi **baisse de la prestation relative moyenne des ménages les pauvres** : la prestation moyenne d'un ménage à moins de 90 francs par jour est moindre relativement à la prestation moyenne de l'ensemble des allocataires.

Mais cette **baisse d'efficacité apparente est sans doute là encore due, au moins pour partie, à un effet de structure**, lié à l'entrée des personnes seules via l'aide au logement (effet bouclage).

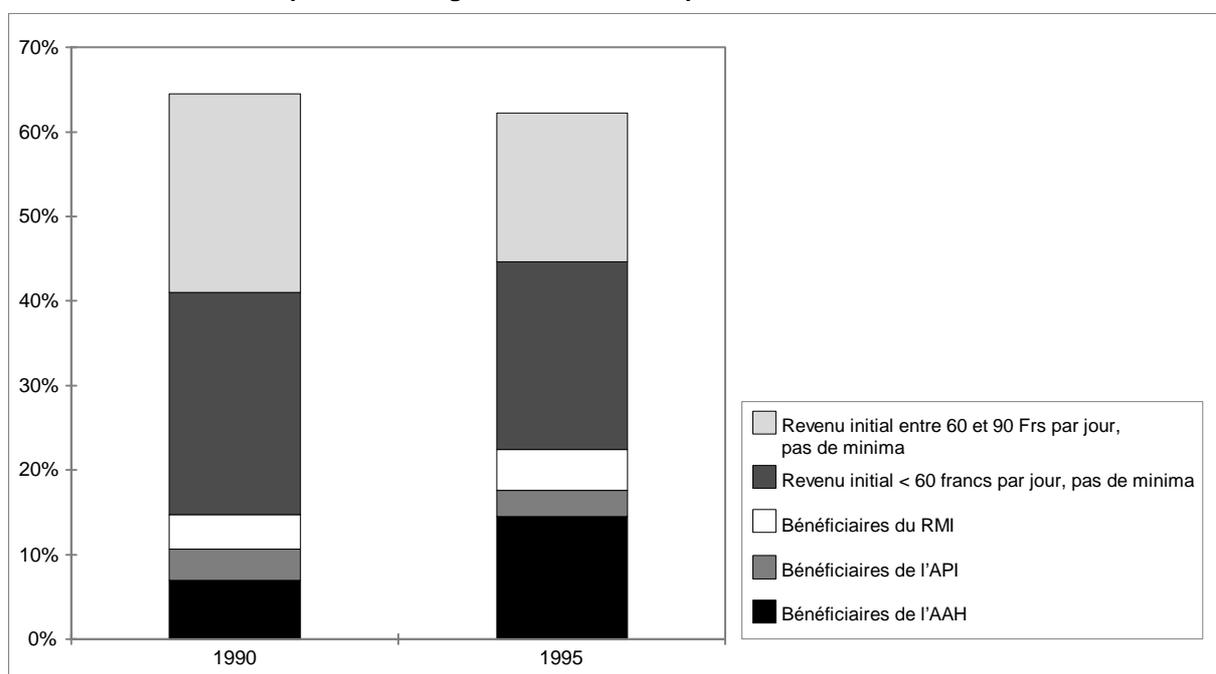
La situation est en effet très contrastée lorsque l'on distingue les bénéficiaires de minima sociaux et les ménages pauvres non bénéficiaires de minima :

- la part des masses de transferts perçue par les bénéficiaires de minima sociaux a cru, de 25% à 33%, et il y a donc **augmentation de l'efficacité pauvreté au sens des minima sociaux**. En outre, la part de transferts des bénéficiaires de minima sociaux a cru plus vite que leur part dans la population (+32% contre +24%). **Il y a donc hausse de la prestation relative moyenne des bénéficiaires de minima sociaux entre 1990 et 1995**. Si l'on détaille par type de minima :
  - chez les bénéficiaires du RMI, la part de prestation croît (de 9% à 17%), et plus vite que la population bénéficiaire entre 1990 et 1995 (+42% contre +37%) ;
  - les masses et la population ont évolué parallèlement en API ;
  - en AAH, la baisse de 17% du poids dans les masses versées s'explique par une baisse de 24% de la population concernée ;

- les ménages non bénéficiaires de minima sociaux, mais pauvres en gains déclarés recevaient 37% des transferts en 1990, et n'en perçoivent plus que 27% en 1995. Leur part dans les transferts baisse nettement plus (-27%) que leur part dans la population CAF (-9%). Ceci est dû principalement à l'arrivée des bénéficiaires d'une aide au logement « bouclage » et ne percevant aucune autre aide, notamment des étudiants :
  - les ménages avec 60 à 90 francs par jour et par unité de consommation voient leurs poids respectifs en masses et en effectifs diminuer identiquement (de 26%),
  - alors que les ménages concernés par le bouclage seul gagnent en poids dans les effectifs (+11%) et perdent en poids dans les prestations perçues (-27%).

### 3.4.2. Les aides au logement

Graphique 22 :  
Part des prestations logement versées aux pauvres - Évolution 1990-1995



Globalement, les aides au logement sont un peu moins efficaces en termes de pauvreté : 65% des masses d'aides au logement allaient aux ménages pauvres en 1990, contre 62% en 1995.

Là encore, la situation est contrastée entre bénéficiaires de minima sociaux et non bénéficiaires.

- Les bénéficiaires de minima sociaux reçoivent nettement plus de prestations logement en 1995 (22% du total va vers eux) qu'en 1990 (15%) ; ceci est la conséquence du bouclage des aides au logement.
- Les pauvres sans minima sociaux perdent en pourcentage des masses d'aide au logement (10 points) : -8% pour les ménages dont le revenu initial est inférieur à 60 francs (en dépit de l'arrivée des étudiants qui ne perçoivent pourtant que de l'aide au logement) et -25% pour les ménages dont le revenu initial est compris entre 60 et 90 francs.
- Les ménages non pauvres (percevant plus de 90 francs par jour avant prestations) captent donc une part des aides au logement en augmentation de 5%.

En termes de prestation moyenne par ménage :

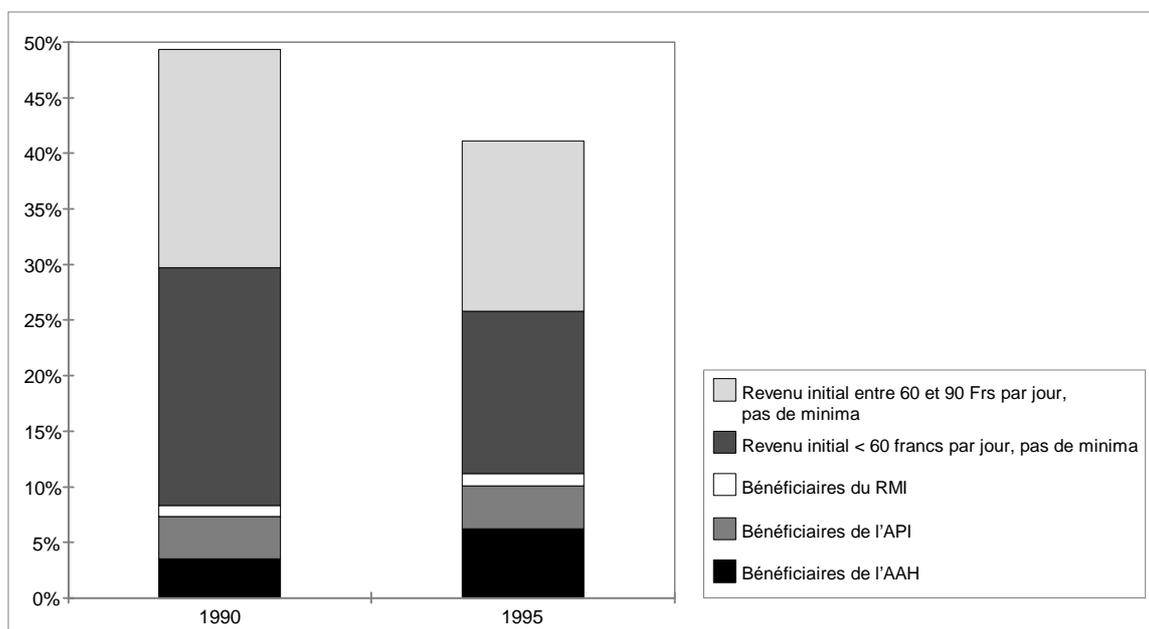
- les bénéficiaires de minima sociaux sont « gagnants » (le poids des masses qu'ils perçoivent augmente de 46%, leur poids dans la population n'augmente que de 24%) ;
- les ménages déclarant 60 à 90 francs de gains sont stables (-25% dans les deux cas),
- et ce sont les ménages déclarant moins de 60 francs qui perdent : leur part dans la population augmente de 11%, leur part dans les masses d'aide au logement diminue de 8%.

Ce gain pour les bénéficiaires de minima sociaux s'explique avant tout par l'augmentation de la proportion, parmi eux, de ceux qui perçoivent une aide au logement (de 36% à 44%)<sup>3</sup>. Cette amélioration de la prise en charge des bénéficiaires de minima sociaux par les aides au logement (+22%) explique à elle seule l'avantage en prestation moyenne gagné par cette catégorie. Elle provient du bouclage des aides au logement, qui a permis aux bénéficiaires sans enfant et n'habitant pas le parc conventionné d'accéder plus simplement au bénéfice des aides au logement.

Parmi les ménages non bénéficiaires de minima sociaux mais pauvres, la perte en aide au logement relative s'explique avant tout par une baisse de l'aide moyenne par bénéficiaire : il y a plus de ménages qui perçoivent une aide en 1995 qu'en 1990 (respectivement de 75% à 80% chez les ménages à moins de 60 francs par jour et par unité de consommation, et de 74% à 78% chez les ménages dont les gains sont compris entre 60 et 90 francs), mais l'aide perçue par chaque ménage bénéficiaire d'une aide est plus faible.

### 3.4.3. Les prestations familiales

**Graphique 23 :**  
**Part des prestations familiales versée aux pauvres - Évolution 1990-1995**



3 On ne peut reconstituer ces chiffres au moyen des seuls tableaux publiés dans cette étude ; il faut y ajouter un chiffre issu des brochures statistiques CAF (Boissières et alii, 1997), sur la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la population CAF, qui est passée de 50,6% en 1990 à 57,3% en 1995. On calcule alors la proportion de bénéficiaires d'aides au logement parmi les bénéficiaires de minima sociaux de la manière suivante : Part des bénéficiaires de minima sociaux dans les bénéficiaires d'aide au logement rapportée à la part des bénéficiaires de minima sociaux dans la population CAF, le tout affecté d'un coefficient reflétant la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans la population totale.

**Ce sont les prestations familiales stricto sensu qui expliquent la baisse de l'efficiences pauvreté des transferts** : la part des prestations familiales stricto sensu perçue par les moins de 90 francs a baissé, de 49% à 41%, alors que ces ménages passaient de 41% de la population CAF à 43%. Il s'agit sans doute pour une part d'un effet de structure, avec l'arrivée des bénéficiaires d'ALS, qui ne perçoivent aucune prestation familiale stricto sensu. On peut dire que, les familles CAF représentant mieux en 1995 qu'en 1990 les familles pauvres, la mesure de l'efficiences des prestations familiales est moins surévaluée de manière optimiste aujourd'hui.

**Tableau 7 : Part des différents niveaux de revenu initial dans le total des prestations versées**

**Guide de lecture** : dans la ligne intitulée RMI-1990, on lit, sur la première colonne, que 32,9% des masses financières distribuées au titre des minima sociaux l'ont été pour des bénéficiaires du RMI ; sur la cinquième colonne (« bénéficiaires minimum »), on lit que les bénéficiaires de RMI représentent 43,2% des bénéficiaires de minima sociaux.

Avant		Masses				Bénéficiaires			
		Minimum	Logement	Familiales	TOTAL	Minimum	Logement	Familiales	TOTAL
Minimum	1990	100,0	14,7	8,3	25,4	100,0	10,8	8,2	15,3
	1995	100,0	22,4	11,2	32,7	100,0	14,5	11,3	
RMI	1990	32,9	6,9	3,5	9,4	43,2	4,9	3,6	6,7
	1995	47,0	14,5	6,2	17,1	59,2	8,9	6,5	
API	1990	13,9	3,7	3,8	5,5	16,0	2,4	3,6	2,4
	1995	9,3	3,1	3,9	4,7	10,1	2,0	3,7	
AAH	1990	53,2	4,1	1,0	10,5	40,8	3,5	1,0	6,2
	1995	43,7	4,8	1,1	10,9	30,7	3,6	1,1	
Autre	1990	0,0	85,1	91,7	74,6	0,0	89,2	91,8	84,7
	1995	0,0	77,7	88,9	67,4	0,0	85,7	88,6	
< 60	1990	0,0	26,3	21,4	19,2	0,0	18,7	11,8	12,6
	1995	0,0	22,2	14,6	14,1	0,0	19,5	8,4	
< 90	1990	0,0	23,5	19,6	17,4	0,0	19,7	14,6	13,4
	1995	0,0	17,6	15,3	12,9	0,0	13,4	11,2	
> 90	1990	0,0	35,5	50,7	38,0	0,0	50,8	65,4	58,7
	1995	0,0	37,9	59,0	40,4	0,0	52,8	69,0	
Ensemble		100	100	100	100	100	100	100	100

### Synthèse des résultats

On constate, entre 1990 et 1995, des évolutions notables.

#### La population pauvre en termes de revenu initial (avant prestations)

- Le changement de législation sur les aides au logement a eu pour effet de faire entrer dans la population connue des CAF un grand nombre de ménages sans enfants :
  - principalement des étudiants ayant des revenus personnels nuls, et qui constituent donc une nouvelle population de « pauvres » (mais qui sont pour beaucoup pris en charge par leurs familles),
  - également des personnes âgées au minimum vieillesse (FNS).

Ceci a pour conséquence un changement de structure de la population pauvre : plus de personnes seules, plus de personnes à revenus nuls ou faibles mais sans minima sociaux.

- Le nombre de bénéficiaires des minima sociaux augmente fortement (+59% en ménages, +52% en individus), et la part des bénéficiaires de minima sociaux parmi les pauvres en revenu initial augmente (de 24% à 37% en individus).
- Même en excluant la population nouvelle liée à la réforme des aides au logement, il y a plus de personnes seules parmi les pauvres en 1995 qu'en 1990, et à l'inverse moins de couples, la part des familles monoparentales restant stable.
- La pauvreté touche moins fréquemment les couples avec enfants et les familles monoparentales avec trois enfants et plus.

#### ***L'impact des prestations sur les revenus***

- Entre 1990 et 1995, il y a une meilleure efficacité des aides pour passer les ménages au dessus du seuil de pauvreté.
- C'est surtout le cas pour les familles monoparentales, les bénéficiaires de minima sociaux (surtout en RMI : 44% passent le seuil de pauvreté en 1995, contre 10% en 1990), les 30-60 francs par jour (de 30% à 42% au dessus de 90 francs par jour).
- On constate une augmentation de la part des revenus d'activité dans le revenu global des bénéficiaires de minima sociaux, et à l'inverse une dégradation pour les autres ménages, qui sont plus dépendants des transferts (prestations CAF, chômage).
- Les minima sociaux sont plus redistributifs en 1995 qu'en 1990 (ils vont plus aux pauvres), les aides au logement ne vont pas plus ni moins aux pauvres en 1995 qu'en 1990, les prestations familiales profitent un peu moins aux pauvres.

#### **4. Réflexions méthodologiques sur la notion de revenu disponible et son appréhension dans les enquêtes auprès des ménages**

---

Le revenu monétaire disponible au sein d'un ménage est un facteur explicatif possible de la consommation de soins ; dans les systèmes socialisés, où la part du financement par les ménages reste malgré tout minoritaire, ce facteur joue principalement sur certaines dépenses à la fois lourdes et mal reconnues (prothèses dentaires ou optique), et/ou sur les ménages à revenus faibles. Pour ceux-ci en effet, une part même faible de la dépense de soins peut représenter une contrainte budgétaire trop forte et conduire à un renoncement, tout au moins dans l'immédiat, au recours au soin. On s'intéresse ici principalement aux outils nécessaires à la compréhension de ce second effet : comment mesurer l'impact de la contrainte de budget sur la dépense de soins, pour les ménages proches du seuil de pauvreté.

Il s'agit donc bien de se donner un seuil de pauvreté monétaire, et de mesurer l'impact de la contrainte de budget sur les consommations de soins des pauvres. On choisit ici de définir la pauvreté en termes monétaires, ce qui est sans doute réducteur du point de vue de la description, mais est nécessaire si on veut utiliser la « pauvreté » comme un facteur explicatif de comportements différents en matière de santé. En effet, une définition plus satisfaisante pour l'esprit, incorporant dans la pauvreté l'ensemble des handicaps dont peut souffrir un groupe social, diminuerait notablement le pouvoir explicatif du facteur « pauvreté » sur la consommations de soins. À l'extrême, incorporer la mauvaise santé dans la définition de la pauvreté nous

conduirait à un effet « pauvreté » largement tautologique dans la détermination de la consommation de soins.

Le principal outil disponible pour approcher la pauvreté monétaire et la lier aux consommations de soins est recueilli dans l'enquête **SPS** (Santé, Protection Sociale) du CREDES, sous forme d'une tranche de revenu disponible dans laquelle l'enquêté situe son ménage d'appartenance. À la fin du questionnaire, se trouve la question suivante :

« Dans quelle tranche environ se situe la somme totale des revenus nets par mois (...) DE TOUTES LES PERSONNES VIVANT AVEC VOUS y compris autres que salariaux : allocations, rentes, bénéfiques industriels commerciaux (BIC), bénéfiques non commerciaux (BNC), bénéfiques agricoles (BA) ».

L'inclusion des « allocations » dans le libellé de la question soulève une question importante, notamment en ce qui concerne les prestations logement. En effet, ces prestations ne sont pas nécessairement connues de leurs bénéficiaires (elles sont fréquemment versées en tiers payant) ; or, on a vu ci-dessus que, pour des ménages pauvres, les prestations logement pouvaient représenter de 10 à 27% de leur revenu disponible (tableau 6).

Il en résulte que, lors d'une enquête, les enquêtés peuvent fort bien, en toute bonne foi, sous estimer leur revenu disponible de 10 à 27% en moyenne dans les deux tranches de revenu les plus faibles.

Plus généralement, cela montre que, pour deux ménages de même revenu déclaré, le fait de vivre dans un logement conventionné ou non, de percevoir une aide au logement ou non, de vivre dans le parc social ou non, sont des éléments non contenus dans le revenu déclaré, mais pourtant décisifs quant à la position par rapport au seuil de pauvreté et, surtout, par rapport à la capacité à faire face à ses dépenses de soins.

Il est bien évidemment envisageable d'améliorer la question de l'enquête en posant plus de questions sur les revenus, en tentant d'appréhender, au cours de l'enquête même, les montants perçus par nature (salaire, bénéfiques, allocations, revenus de remplacement etc.), selon la pérennité et la régularité des différentes sources, voire en tentant de connaître, pour chaque ménage, le montant des bénéfiques non monétaires qui affectent le revenu disponible (loyer plus faible que le prix du marché, modes de garde subventionnés pour les jeunes enfants).

L'approche alternative à l'enrichissement (qui est aussi un alourdissement) du questionnaire consiste à compléter ex post la question posée et les réponses obtenues via la connaissance statistique obtenue par ailleurs des revenus de transferts (y compris l'aide au logement en tiers payant) venant compléter les revenus d'activité des ménages proches du seuil de pauvreté. En exploitant les fichiers des caisses d'allocations familiales, on peut appréhender les revenus de transferts sociaux (à l'exception des allocations spécifiques aux personnes âgées et aux chômeurs en fin de droits, voire la liste des minima sociaux en encadré), et leur contribution aux revenus des ménages les plus pauvres. L'analyse ici présentée peut servir de base à une meilleure connaissance de la composition du revenu disponible des ménages au voisinage de la pauvreté.

## Définitions

- Revenu initial ■ Revenu disponible ■ Transferts sociaux ■ Seuil de pauvreté
- Échelle d'équivalence

■ Le **revenu initial** reflète ce qu'un individu perçoit indépendamment du système de redistribution et de transferts ; il s'agit donc principalement de revenus d'activité (salaires ou revenus des indépendants et libéraux), de revenus de remplacement de l'activité (indemnités de chômage, pensions de retraite, indemnités journalières de maladie, et, depuis 1996, de maternité), et de revenus financiers divers (revenus de l'épargne ou du patrimoine). Le revenu initial s'entend avant tout prélèvement fiscal (c'est pourquoi il s'appelle aussi revenu déclaré ou fiscal).

Le revenu initial représente en fait une grandeur administrative, dont l'intérêt est qu'elle est recueillie tous les ans par la direction générale des impôts selon des normes homogènes pour l'ensemble des foyers fiscaux, et donc statistiquement exploitable. Cependant, du point de vue de l'analyse économique, le revenu fiscal se situe à un niveau intermédiaire, et donc peu parlant, entre deux concepts de revenu : le concept le plus large, qu'on souhaiterait utiliser dans les mesures d'inégalité intègre au revenu déclaré aujourd'hui les droits à des revenus de remplacement pouvant jouer sur l'ensemble du cycle de vie (points de retraite acquis, assurances maladie et chômage) ; le concept le plus restreint, intéressant pour l'analyse des comportements du consommateur est celui de revenu dont dispose chaque ménage librement pour consommer et épargner : le « revenu disponible ».



■ Le **revenu disponible** est celui qu'appréhendent les enquêtes auprès des ménages, parce que c'est celui que les enquêtés connaissent le mieux. On passe du revenu déclaré au revenu disponible en enlevant les impôts payés (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques seulement), puis en ajoutant les transferts sociaux reçus. On entend ici, par transferts sociaux, les prestations versées par une institution sociale (on exclut donc les transferts privés entre affiliés, voisins, ou proches), sur la base d'un droit régulier (on exclut donc les dons exceptionnels d'action sociale), et déconnectées de tout remplacement de revenu. On rejoint plus ou moins la notion de « prestation de solidarité », dont le concept principal est : il s'agit d'un revenu qui ne vise pas à compenser, même partiellement, la perte de revenu d'une activité donnée, mais plutôt à compenser l'inégalité qui résulte de l'incapacité à s'assurer un revenu disponible « minimum » dans un contexte donné. Par exemple, l'Allocation Parentale d'Éducation, qui vise d'une certaine manière à compenser un revenu d'activité (elle est allouée à tout ménage de deux enfants et plus, dans lequel un des parents est inactif, s'occupe d'un enfant de moins de trois ans, et a travaillé dans un passé récent), peut être rangé du côté des prestations de solidarité, dans la mesure où son montant est fixe, quel que soit le revenu de l'activité exercée avant l'arrêt. De même, les prestations dite « de solidarité », ou « de fin de droits », en chômage, sont bien des transferts de solidarité car leur montant est forfaitaire, indépendamment des cotisations antérieures ; la même idée préside au découpage entre prestations de handicap (forfaitaires, indépendantes de l'activité) et d'invalidité (qui visent plus ou moins à compenser la perte d'un revenu antérieur). Enfin, les allocations familiales, bien que

... / ...

distribuées à tous les ménages sans condition de ressources, peuvent aussi être considérées comme des prestations de solidarité, car elles visent à assurer un niveau de revenu disponible par individu du ménage, indépendamment de la composition de ce ménage (c'était, tout au moins, l'idée fondatrice des allocations familiales, même si le non versement d'allocations aux familles d'un seul enfant en a fortement contrarié l'esprit, cf., entre autres, Grignon et Pennec, à paraître).



Dans un ordre chronologique approximatif d'apparition, les **principaux transferts sociaux** sont :

- Les **allocations familiales**, généralisées avant guerre, ouvertes à toute famille de deux enfants et plus, un individu d'un ménage étant compté comme enfant tout au long de l'obligation scolaire, puis, entre 16 et 20 ans s'il étudie et ne perçoit pas plus d'un demi SMIC par mois.
- Les **aides au logement**, créées en 1946, fonction du revenu, du loyer et de la composition familiale, elles ont été dès l'origine réservées aux ménages les plus pauvres (environ 20%). L'allocation de logement « familiale » est, comme son nom l'indique, réservée aux familles avec enfants ; des allocations de logement « social » ont été créées pour couvrir des populations particulières (jeunes travailleurs, personnes âgées, chômeurs, handicapés) ; en 1977, les aides à la pierre ont été transformées en grande partie en aides à la personne (création de l'APL) : cette aide au logement est versée à tout ménage vivant dans un logement conventionné, pour peu que ses revenus, et sa dépense de logement (compte tenu de sa composition familiale) y ouvre droit. En 1990 a commencé un mécanisme dit « de bouclage », ouvrant le droit à l'aide au logement à tout ménage, qu'il vive ou non dans un logement conventionné, ce qui a rendu possible la prise en compte des isolés et des couples sans enfants logés en parc privé ; à l'heure actuelle, la masse budgétaire allouée aux aides au logement est à peu près égale à celle des allocations familiales.
- L'**Allocation pour Adultes Handicapés** et l'**Allocation d'Éducation Spécialisée** ; il s'agit d'aides aux handicapés (avant 18 ans pour la seconde). L'AAH est une différentielle : on garantit à chaque individu le montant forfaitaire de la prestation (environ 3 500 francs par mois), ce qui fait que le montant versé au titre de l'AAH est égal au montant forfaitaire diminué de tous les autres revenus perçus auparavant.
- L'**Allocation du Fonds National de Solidarité** : il s'agit là encore d'une prestation différentielle (environ 3 500 francs), versée aux personnes âgées. Cette allocation a joué un rôle très important dans les années 1970 et 1980, avant l'arrivée à maturité du système de retraite.
- L'**Allocation Parent Isolé** et l'**Allocation de Soutien Familial** : la première est une prestation différentielle (d'un plafond de 3 000 francs environ), distribuée aux personnes seules avec de jeunes enfants (du troisième mois de grossesse au troisième anniversaire), ou bien dans l'année suivant une séparation. La seconde, ancienne allocation d'orphelin, concerne de plus en plus de mères divorcées, et vise à pallier temporairement les débiteurs alimentaires défaillants.

■ Les prestations dites « petite enfance » (**Allocation Pour Jeune Enfant**, puis **Allocation Parentale d'Éducation**) : la première, entièrement sous condition de ressources depuis 1996, concerne 80% des ménages avec un enfant, depuis le troisième mois de grossesse

jusqu'au troisième anniversaire et représente environ 900 francs ; la seconde, réservée aux seules familles avec au moins deux enfants dont le benjamin a moins de trois ans, est un montant forfaitaire versé si un des parents, autrefois actif arrête de travailler. Elle n'est pas cumulable avec la première, son montant est de 3 000 francs environ.

■ Les prestations de solidarité et de **fin de droits du chômage**.

■ Le **complément familial**, transformé au cours de la réforme des aides à la petite enfance, il concerne les familles de trois enfants et plus, sous un plafond de ressources éliminant les 20% de ménages les plus riches.

■ Le **Revenu Minimum d'Insertion** : ce dernier volet de la lutte contre la pauvreté fonctionne un peu à la manière de l'aide au logement de bouclage. Il vient compléter, de manière universelle, des aides autrefois réservées à des publics particuliers (handicapés, parents isolés, etc.). Il s'agit d'une différentielle (2 000 francs pour un individu seul, 2 500 pour un couple, 300 par enfant supplémentaire).

On trouvera une présentation détaillée et critique de ces transferts sociaux dans la livraison 50/51 de *Recherche et Prévision*, revue de la CNAF.



■ **Seuil de pauvreté** : les premiers seuils proposés reposaient sur des déterminations d'experts, estimant que, si un individu disposait de moins de tel montant monétaire, il ne pouvait subvenir à ses « besoins », c'est-à-dire qu'il ne pouvait accomplir toutes les fonctions auxquelles peuvent prétendre les individus de la communauté nationale dans laquelle il vivait. On parlait en général d'un panier de biens alimentaires établi par des diététiciens, et représentant une consommation de survie ne générant pas de carences sanitaires, panier qu'on évaluait aux prix locaux (il pouvait alors exister plusieurs seuils selon la zone de résidence). On multipliait alors le montant obtenu d'un coefficient censé représenter la part budgétaire maximale de l'alimentation dans un budget de « pauvre », afin que le seuil de pauvreté prenne en compte d'autres fonctions que la seule alimentation. Les seuils du type : X francs par jour et par individu sont tous issus de cette ligne de pensée. C'est le cas du présent article, le choix de 60 francs par jour correspondant à peu près au seuil RMI celui de 90 francs par jour représentant environ 3 000 francs par mois, soit plus proche du seuil des autres minima sociaux, et, en outre, proche d'une des tranches de revenu proposées par l'enquête Santé Protection Sociale (SPS) du CREDES. On peut noter aussi que, le revenu médian par unité de consommation pouvant être estimé, sur la base de l'enquête revenus fiscaux de 1990, proche de 6 000 francs par mois, une ligne de pauvreté fixée à 3 000 francs par mois correspond à la définition, proposée par V. Fuchs et souvent adoptée, de la moitié du revenu médian. On sait que cette définition a l'avantage de garantir la comparabilité entre sociétés à revenu moyen très différent tout en évitant l'écueil des seuils fixes en distribution (le premier décile par exemple), qui interdisent toute comparaison dans le temps. L'Union Européenne adopte depuis 1985 un critère voisin pour mesurer la pauvreté, en déclarant pauvre tout individu ne disposant pas de la moitié du revenu moyen (revenu estimé par la dépense). ... / ...

... / ...

On trouvera une présentation particulièrement éclairante, du point de vue pragmatique, des différents seuils de pauvreté dans Dell'era et alii, 1991.

■ **Échelle d'équivalence** : les seuils ci-dessus concernent tous « un individu ». Cependant, les individus vivent et consomment dans des ménages (appelés du reste des « unités de consommation » par les organisations internationales, quand il s'agit de mesurer la pauvreté dans des pays avec une notion de logement peu nette), et le seuil doit tenir compte des possibilités d'économies liées au fait de partager certains biens collectifs au sein d'un même ménage. Il est évident qu'un couple dépense moins, par individu, pour disposer des services d'une salle de bain ou d'une cuisine que deux célibataires ; on retrouve la même notion d'économie d'échelles à propos de l'automobile, et, dans une moindre mesure, de l'alimentation. Pour en tenir compte, on estime un « revenu équivalent » en calculant le revenu moyen nécessaire à une certaine configuration familiale pour disposer du même « niveau de vie » qu'un célibataire sans enfant d'un revenu donné. Le caractère arbitraire de cette estimation repose sur la notion de « niveau de vie », qu'on dérive en général de la dépense effectuée sur un poste assez peu collectif (par exemple, les vêtements d'adultes). Une première échelle de revenu équivalent, utilisée dans ce travail, considère qu'un couple n'a besoin que de 1,7 fois le revenu d'un célibataire pour atteindre le même niveau de vie, et qu'en ajoutant 0,5 fois ce revenu du célibataire par enfant de moins de 14 ans présent dans le ménage, on maintient le niveau de vie de chaque membre du ménage. L'INSEE recommande aujourd'hui une échelle plus restrictive (ce qui signifie que la part des biens collectifs comme le logement, les vacances ou la voiture augmente dans la consommation des ménages, au détriment de postes où la dépense est plus strictement proportionnelle au nombre d'individus, comme la santé, l'alimentation, les vêtements) : le couple n'aurait plus besoin que de 1,5 fois le revenu du célibataire, et chaque enfant ne pèserait plus que 0,3 adulte célibataire. Cette échelle a l'avantage de se traduire simplement du point de vue mathématique (si  $N$  est le nombre de membres du ménage, l'équivalent adulte vaut à peu près  $N^{0,6}$ ), et de suivre exactement l'échelle adoptée pour le RMI.

## **Bibliographie**

---



## Bibliographie

**Atkinson A.B.**, 1992 Towards a European Social Safety Net ? Welfare State Programme WSP/78 STICRED-LSE / ESRC, Londres.

**Bensoussan B., Grignon C., Gruel L.**, 1996, Les conditions de vie des étudiants, enquête nationale 93-94 de l'Observatoire de la Vie Étudiante, Cahiers de l'OVE, la Documentation Française.

**Boissières C., Mathieu F., Renouard S.**, 1997, Prestations Familiales, statistiques CAF et tous régimes, année 1996, CNAF.

**Bradshaw J., Ditch J., Holmes H., Whiteford P.**, 1993, Support for Children : A Comparison of Arrangements in 15 Countries, Research Report, HMSO, DSS, 21, Londres.

**Campagne N., Contencin D., Roineau C.**, 1995, « Les revenus fiscaux des ménages en 1990 », INSEE-résultats, série Emploi-revenu, 103, page 69, tableau CC-3b.

**CERC-association**, 1997, Les minima sociaux, 25 ans de transformation, dossier n°2.

**Concialdi P.**, 1995, « La maîtrise des dépenses sociales et leur financement : nature des enjeux et réalité des problèmes », Revue Française des Affaires Sociales, octobre-décembre, 91-105.

**Dell'era D., Dickes P., Jankeliovitch E., Jeandidier B., Ray J.C.**, 1991, « Aux franges du RMI », rapport de recherche pour la Cnaf, Adeps (Université Nancy II - CNRS), novembre.

**Eicher J.C., Gruel L.**, 1997, Le financement de la vie étudiante, enquête 1994, Cahiers de l'OVE, la Documentation Française.

**Fleurbaey M., Herpin N., Martinez M., Verger D.**, 1997, « Mesurer la pauvreté ? », Économie et Statistique, 308-310, 23-34.

**Fuchs V.**, 1993, The future of health policy, Harvard University Press.

**Gottshalk P., Smeeding T.M.**, 1997, « Cross-National Comparisons of Earnings and Income Inequality », Journal of Economic Literature, 35, June, 633-687.

**Grignon M., Math A.**, 1996, « Simulation des conséquences redistributives de divers modes de renforcement de la sélectivité des allocations familiales », Économie et Prévision, 122(1), 13-31.

**Hourriez J.M., Legris B.**, « L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats », Économie et Statistique, 308-310, 35-64.

**Milano S.**, 1988, La pauvreté absolue, Hachette.

**Recherches et Prévisions**, 1998, Éclairages sur les minima sociaux, numéro spécial 50/51, CNAF.

**Villac M.**, 1992, « Le RMI, dernier maillon dans la lutte contre la pauvreté », Économie et Statistique, 252, mars, 21-35.

Achévé d'imprimer le 27 octobre 1999  
Électrogéloz, 58 rue de Rochechouart  
75542 PARIS Cedex 09  
Dépôt légal : Octobre 1999